

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU



SOMMAIRE

LES FUMEURS DE CIGARETTES : RISQUES AGGRAVÉS? par Marc P. Launay	1
LES CONTRATS SUPPLÉMENTAIRES « K » ET « L » ET L'EXPLOSION DES CHAUDIÈRES, par G. P.	9
L'ASSURANCE AUTOMOBILE EN ALBERTA, par J. D.	13
LE LATIN DU PRÉTOIRE QUÉBÉCOIS, par Albert Mayrand	20
CHRONIQUE DU MOT JUSTE, par Pierre Beaudry ...	27
FAITS D'ACTUALITÉ, par J. H.	37
I — Les obligations et les actions dans un marché bouleversé. II — Pour le français universel. III — L'assurance sur la vie et l'impôt fédéral. IV — I.T.T. et la Hartford. VII — Les résultats techniques de 1969 en assurance. VIII — L'incendie dans les grands immeubles. IX — Le système métrique au Canada.	
CONNAISSANCE DU MÉTIER, par G. P.	47
I — De la responsabilité de l'architecte dans le cas d'un dommage partiel à l'immeuble. II — La présomption de faute en cas d'incendie. III — Aspects récents de l'assurance automobile. IV — Comparaison des tarifs automobile : 1969-1970. V — Le fonds d'indemnisation à la rescousse. VI — La Commission des Accidents du Travail et son personnel.	
PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau	61



1 7 8 2 - 1 9 7 0

Depuis 188 ans

**PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED
OF LONDON**

jouit de la confiance du public et se spécialise
dans toutes les classes d'assurances.

Succursale de Québec: 1, place Ville-Marie, Montréal

Directeur: A. G. SMALL

Directeur adjoint

C. DESJARDINS

La Compagnie fait affaires au Canada depuis 165 ans

1804 - 1970

*Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée
Underwriters Adjustment Bureau Ltd.*

offre à tous les assureurs un service complet pour le
règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 75 villes canadiennes, notre
société occupe depuis longtemps déjà une position de
premier rang dans tous les domaines d'expertises après
sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette
position, elle ne cesse de former les compétences
nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

Siège social

4300, RUE JEAN-TALON OUEST

MONTREAL (308^e)

W. Y. O'BREHAM ENRG.

Agents de réclamations agréés

Expertises après sinistres de toute nature

1038, RUE MARMIER - LONGUEUIL

Tél. 526-9188 et 526-9189

 *la plus importante institution
financière d'expression française
au pays vous présente ses hommages
et vous offre ses meilleurs vœux*

 Banque Canadienne Nationale

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$4.000.000,00

NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.

Département canadien:

276 OUEST, RUE ST-JACQUES,

MONTRÉAL

J. L. PLANTE, Gérant

**LE GROUPE
FÉDÉRATION**

LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA

HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL

ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTD.

Agents de réclamations

J. RONALD JACKSON, A.R.A.

CHARLES FOURNIER, A.R.A.

JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.

Expertises après sinistres de toute nature

407, RUE MCGILL, MONTRÉAL

Tél. 842-7841

ROBERT HAMPSON & SON LIMITED

SOUSCRIPTEURS ET GÉRANTS D'ASSURANCES

ÉTABLIE EN 1864



Fondée sur plus d'un siècle de relations toujours cordiales avec le public et les courtiers, notre connaissance de la technique des assurances au Québec constitue l'actif dont nous sommes le plus fiers.

Aux courtiers qui ne connaissent pas encore les avantages de nos services, nous adressons la plus chaleureuse invitation en leur signalant que tout notre personnel est à leur entière disposition.

Siège Social : - 22^e étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal 110

Succursale : - - - 100, place d'Youville, Québec (4^e)

Bureau de Service : - - - Sherbrooke (Québec)

Un objectif essentiel: l'identification

A notre époque où le consommateur est roi, le fabricant et le distributeur doivent avoir la confiance du public. La grande entreprise doit s'efforcer de convaincre le public que son envergure et sa puissance bénéficient à ceux qui utilisent les produits qu'elle met sur le marché. L'idée favorable que l'on se fait d'une entreprise ne se présente pas d'elle-même, tout naturellement... il faut de nombreux efforts pour la créer dans l'esprit des gens.

Au cours des dernières années on a assisté à une véritable prolifération de nouveaux sigles et emblèmes. Certains sont remarquables et très explicites. D'autres ne sont certainement compris que de ceux-là seuls qui les ont conçus. Quoi qu'il en soit, ils illustrent tous l'importance du rôle qu'un emblème bien conçu et immédiatement reconnaissable peut jouer lorsqu'on veut frapper l'imagination et créer une impression favorable dans le public.

L'un des buts essentiels de la publicité que la Royal fait à l'échelon national depuis des années vise à imposer son nom dans l'esprit des gens. Nous sommes convaincus qu'une marque de commerce prestigieuse, alliée à l'action efficace d'un courtier compétent, est la combinaison gagnante, qui demeurera malgré les exigences grandissantes d'un public de plus en plus difficile à servir.

Certaines industries nous donnent des exemples, que nous pourrions très bien imiter, du succès que l'on peut obtenir en combinant de façon effective la marque de commerce et l'emblème corporatif.

Après plusieurs transformations du nom de notre Groupe au cours des 20 dernières années, nous en sommes finalement venus à la conclusion que la couronne et le bouclier traditionnels du Groupe Royal, déjà si bien connus à travers le monde, sont encore ce qu'il y a de mieux. Nos deux divisions, toutes les deux en excellente posture, continueront, au niveau des succursales et des agences, à fonctionner séparément. Cependant, certains domaines, comme la publicité à l'échelle nationale, exigent une convergence des objectifs et doivent créer une image unique dans l'esprit du public, ce qui ne peut être réalisé que par un emblème unique, commun aux deux divisions.

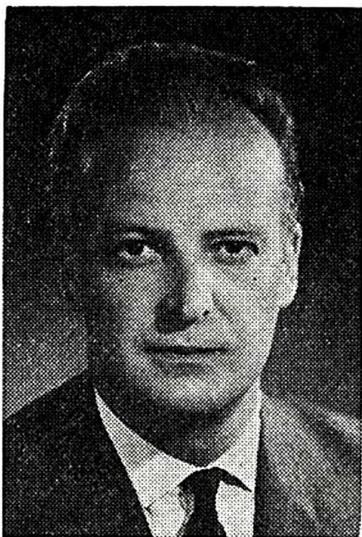
L'emblème corporatif ne peut atteindre un impact maximum qu'avec la collaboration des courtiers. Le courtier et la compagnie forment un tout dans le marché. Lorsqu'un courtier s'identifie avec une compagnie dans l'esprit du public, cela ne diminue en rien sa liberté entière de transiger avec d'autres compagnies. Et il continue à jouir de l'entière propriété de sa clientèle, tel que stipulé sur le contrat. En s'identifiant à l'une de nos divisions, Western-British America ou Royal, le courtier jouit du prestige et de l'autorité du Groupe Royal Insurance. Et les ventes deviennent plus faciles.



LA DIVISION ROYAL

LA DIVISION WESTERN-BRITISH AMERICA

**NOMINATION À LA SÉCURITÉ,
compagnie d'Assurances Générales
du Canada**



M. ANDRÉ CHAMBERLAND

M. François Adam, président et directeur général de La Sécurité, annonce la nomination de M. André Chamberland au poste de directeur général associé.

M. Chamberland était directeur du Service Automobile, Responsabilité et Lignes Connexes; il a à son crédit 23 ans d'expérience dans le domaine des assurances.

Vérification de La Sécurité Familiale

*Ce service important vous
est offert par*



La Métropolitaine

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$3.00
Le numéro : - \$1.00

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Michel Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya,
Pierre Beaudry, secrétaire
de la rédaction

Administration :
B. 216
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

38^e année

Montréal, Avril 1970

N^o 1

Les fumeurs de cigarette : risques aggravés?¹

par

MARC P. LAUNAY

M.D., M.Sc. (Inv. Med.), C.S.P.Q. (Méd. Int.)
Médecin-Conseil, Mutuelle Générale Française Vie (Canada)

Après son introduction en Europe au XVI^e siècle, le tabac fut considéré comme une plante médicinale de haute valeur, voire comme une panacée; il est devenu, depuis l'universalisation de sa consommation sous forme de cigarette, un des grands problèmes de santé publique du XX^e siècle. En dépit de la vaste documentation statistique impliquant la cigarette dans la genèse de plusieurs maladies de l'homme, son influence néfaste sur le bien-être et la longévité n'est pas encore acceptée de tous. Sa culpabilité repose en effet essentiellement sur des preuves corrélatives. L'établissement d'une preuve expérimentale directe et définitive est difficilement

¹ L'auteur se place ici à un niveau strictement objectif. Nous tenons à le signaler, en indiquant que cette étude n'est dirigée contre aucune marque de cigarettes en particulier. — A

concevable puisque le sujet expérimental serait l'homme et que l'exposition à l'agent nocif devrait durer des années et même des décennies. Sans nous arrêter, faute d'espace, à l'analyse du bien-fondé des critiques formulées à l'endroit de la méthodologie statistique utilisée pour établir ces corrélations, contentons-nous de souligner quelques-unes des constatations les plus importantes^{1,2} :

2

la cigarette contribue pour une part très grande et peut-être prépondérante à l'apparition et à l'aggravation de *l'emphysème pulmonaire* et de la *bronchite chronique*, qui frappent un nombre croissant d'hommes relativement jeunes et causent quantité de décès prématurés et d'invalidités totales permanentes.

la consommation régulière et prolongée de cigarettes est le facteur déclenchant du *cancer du poumon*, qui cause annuellement au Canada 4,500 décès, et dont l'incidence subit depuis 50 ans une vertigineuse ascension. L'apparition d'un cancer du poumon chez un non-fumeur est exceptionnelle. L'incidence du cancer du poumon est proportionnelle à l'importance de la consommation de cigarettes, à la durée de cette consommation et au degré d'inhalation.

le *cancer du larynx* et du *plancher de la bouche* sont 5 fois plus fréquents chez les fumeurs que chez les non-fumeurs.

le *cancer de la vessie* est 2 fois plus fréquent chez les premiers que chez les seconds.

le taux de mortalité par *maladie coronarienne* (angine de poitrine et infarctus du myocarde) est 10 fois plus élevé chez les hommes de 35 à 54 ans qui sont de gros fumeurs (40+ cig/jr) que chez ceux qui ne fument pas^{3,4}.

l'apparition et le développement d'une quelconque *cardio-pathie mortelle* sont 2 fois plus probables chez les fumeurs que chez les non-fumeurs.

le taux de mortalité par *ulcère gastrique ou duodéal* est 4 fois plus élevé chez les fumeurs de cigarette.

les *infections des voies respiratoires supérieures*, la *cirrhose du foie* et les *oblitérations artérielles* sont nettement plus fréquentes chez les fumeurs.

3

les *naissances prématurées* surviennent 2 fois plus souvent chez les femmes qui fument que chez les autres.

Voilà certes de quoi faire réfléchir les fumeurs... et ceux qui les assurent. La première constatation mathématique de l'influence adverse de la cigarette sur la survie potentielle remonte à plus de 30 ans. Elle a depuis été confirmée par de nombreuses analyses de mortalité effectuées soit sur des groupes de vies assurées soit sur des segments de la population générale. Ce n'est cependant que tout dernièrement que devinrent disponibles des données directement utilisables dans l'évaluation des risques-vie. Ce sont les résultats d'une vaste étude prospective⁵ sur la létalité au sein d'un groupe de plus d'un million de volontaires, fumeurs de cigarette de tous les degrés comme non-fumeurs, qui furent suivis pendant 5 ans. Le groupe expérimental différait de la population générale par l'exclusion des sujets hospitalisés, internés, invalides ou itinérants, ce qui améliora la mortalité au cours des premiers mois de la période d'observation. Par contre, de par cette exclusion même, le groupe expérimental ressemble de près à celui des vies assurées.

Au-delà de la quarantaine, les sous-groupes constitués d'après l'âge et la consommation de cigarettes étaient assez considérables pour permettre le calcul du taux de mortalité, dont le tableau I illustre la distribution :

A S S U R A N C E S

TABLEAU I

Mortalité des fumeurs par rapport aux non-fumeurs

Age	Non-fumeurs	Fumeurs			
		<u>1-9</u>	<u>10-19</u>	<u>20-39</u>	<u>40+ cig/jr</u>
45	100%	200%	220%	250%	320%
55	100	170	180	200	250
65	100	160	180	180	190
75	100	140	140	130	140

La surmortalité associée à la cigarette s'estompe avec l'âge, comme c'est le cas de la plupart des tares permanentes, mais demeure encore très discernable aux âges avancés. La corrélation entre l'importance de la consommation quotidienne de cigarettes et le degré de surmortalité est particulièrement pertinente à la sélection des risques. Il est spécialement troublant de constater que, même chez les fumeurs dans la quarantaine qui ne grillent que quelques cigarettes par jour (et qui, trop souvent, voient dans cette faible consommation une garantie de longue vie), la mortalité est doublée. Les investigateurs observèrent également, à tous les âges, une corrélation toute aussi étroite que la précédente entre le degré de surmortalité et le temps écoulé depuis le début de l'exposition à la cigarette.

La projection du taux de survie des hommes de 35 ans normalisée, afin d'éliminer la sélection inhérente du groupe expérimental, d'après la *U.S. Life Table 1959-61*, met en évidence (figure 1) d'une part, l'important écart entre la courbe des non-fumeurs et celle de la population générale, et, d'autre part, chez les fumeurs, une accentuation de la pente proportionnellement à la consommation de cigarettes :

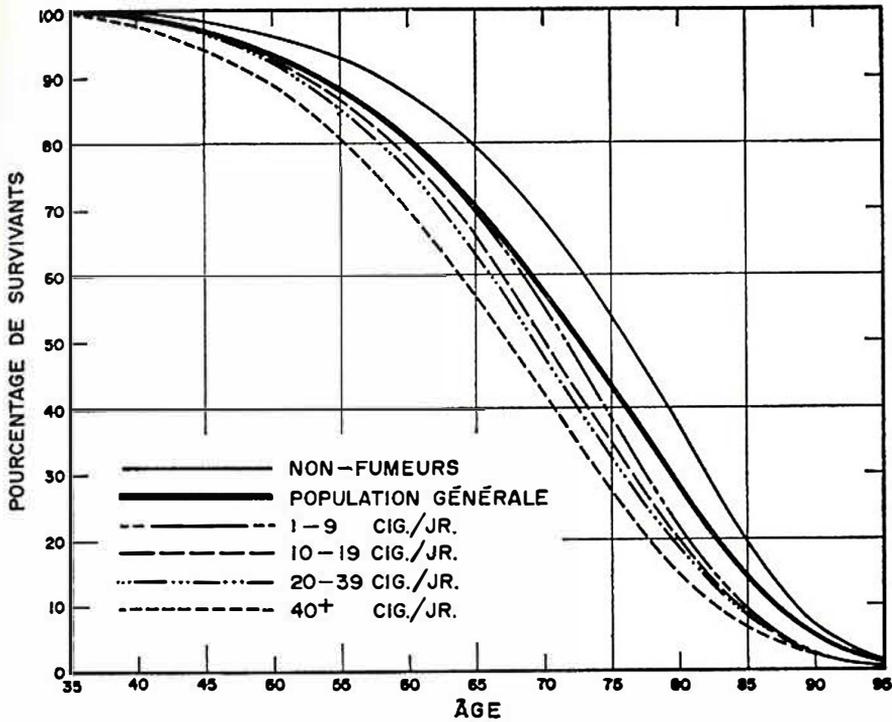


Fig. 1. Taux de survie des fumeurs par rapport à celui des non-fumeurs.

La transformation de ces mêmes données en termes d'espérance de vie fait ressortir combien celle-ci est abrégée chez les fumeurs de cigarette (tableau II) :

TABLEAU II

	Population générale	Non-Fumeurs	Fumeurs			
			1-9	10-19	20-39	40+ cig/jr
Longévité (âge)	71.5	74.5	70	69	68.5	67
Longévité (années)	36.5	40	35	34	34	32
différence	3.5	0	5	6	6	8

Six années de la vie du fumeur moyen de 35 ans s'en vont en fumée ! Chaque cigarette abrège de sept minutes l'existence du gros fumeur !

Soulignons en passant que tous ces chiffres s'appliquent exclusivement aux fumeurs de cigarettes. Ceux qui ne fument que la *pipe* ou le *cigare* ne sont exposés qu'au seul *cancer de la lèvre* ou du *plancher de la bouche*, plus fréquent chez eux que chez les non-fumeurs; mais ces cancers sont rares et ne sont qu'exceptionnellement mortels. À toutes fins utiles, les fumeurs de pipe ou de cigare sont des non-fumeurs.



- 6 Sur le plan strictement mathématique, on doit conclure de toutes ces données que le point d'interrogation qui coiffe notre titre est en réalité un point final; les fumeurs de cigarettes sont tous des risques aggravés selon la lettre. En est-il de même selon l'esprit, et, doit-on, ou plus exactement peut-on, tenir compte de cette réalité lors de la sélection des risques? Plus des trois-quarts des sujets qui constituent la classe dite « standard » fument la cigarette. La ségrégation entre fumeurs et non-fumeurs peut se faire de deux façons : en excluant de la classe « standard » les fumeurs, qui seraient alors tous surprimés selon un barème en fonction de l'âge et de l'importance de la consommation de tabac, ou les non-fumeurs, auxquels on accorderait des primes réduites comme celles prévues dans certains pays pour les risques dits « super-standard ».

La première solution entraînerait une restructuration des tables de primes et, comme il serait difficile de faire admettre aux fumeurs que leur habitude mérite une surprime, se heurterait à l'opposition des impératifs commerciaux. La seconde, plus commode, présenterait l'inconvénient de déséquilibrer la classe « standard » et de la faire passer en bloc, de par l'accroissement du taux moyen de mortalité, à la Table I ou II. D'autre part, la vérification de l'authenticité des non-fumeurs est problématique : qu'arriverait-il au décès d'un fumeur qui aurait frauduleusement obtenu une police à prime réduite ?

Malgré tout, plusieurs arguments puissants militent en faveur du traitement préférentiel des non-fumeurs. Une tarification uniforme est inéquitable, car les non-fumeurs sont ainsi pénalisés pour la surmortalité des fumeurs, et cette pratique transgresse le principe fondamental de sélection selon lequel chaque vie doit être tarifée proportionnellement au risque qu'elle représente. Comment mettre sur le même pied les non-fumeurs, dont la mortalité est nettement inférieure à celle de la population générale, et certains fumeurs, lorsqu'on songe que le taux de mortalité des jeunes adultes qui fument 5 paquets de cigarettes par jour est de l'ordre de 700% ? Un argument d'un tout autre ordre, mais non dénué de mérite, provient des milieux scientifiques : dans le grand public, l'identité de la prime des fumeurs et des non-fumeurs est trop souvent considérée comme l'argument suprême contre la nocivité de la cigarette, et, à cet égard, les assureurs-vie peuvent se reconnaître une certaine responsabilité morale.

7

Certains assureurs américains ont déjà mis en pratique les acquisitions récentes dont nous faisons état. À titre d'exemple, citons l'un d'entre eux⁶ qui, depuis 1967, offre aux sujets masculins entre 22 et 65 ans qui n'ont pas fumé au cours des 12 mois précédents plusieurs formules *vie entière* à taux préférentiels, dont l'octroi repose sur les déclarations de l'assuré et un rapport d'inspection. La constitution du barème de primes préférentielles tient compte de la possibilité que 10% des « non-fumeurs » soient des fumeurs clandestins ou des récidivistes et comprend une marge additionnelle de 5% ajoutée à la table *Select and Ultimate 1955-60*. Malgré ces marges, les réductions de prime atteignent \$2.00/M aux âges 45-55 et décroissent progressivement aux âges plus avancés.

Les assureurs qui ont introduit le facteur cigarette dans leurs barèmes de primes sont encore rares. La grande majorité

des assureurs se contentent de tenir compte du tabagisme dans l'évaluation des risques où la coexistence d'autres tares rend une surprime inévitable; au moins ont-ils le mérite de ne pas entièrement négliger la question. Trop nombreux sont les assureurs-vie dont les formulaires de proposition ne prévoient aucune question concernant la consommation de tabac par l'assuré prospectif. Il est éminemment souhaitable que ce coupable oublié soit rapidement corrigé.

8

La campagne anti-cigarette menée depuis quelques années tant par les pouvoirs publics que par les sociétés médicales et les associations paramédicales connaît un certain succès, surtout parmi les jeunes. Les résultats de ce programme de médecine préventive se feront inévitablement sentir au niveau de la mortalité générale, et il semble tout à fait approprié que les compagnies d'assurance-vie y apportent une contribution active et directe.

BIBLIOGRAPHIE

1. HAMMOND EC: The Effects of Smoking, *Scient Amer* 207:39-51, 1962.
2. Canadian Medical Association Brief on Smoking and Health : *Canad Med Ass J* 101:9-11, 1969.
3. KANNEL WB, CASTELLI WP and McNAMARA PM: Cigarette Smoking and Risk of Coronary Heart Disease. Epidemiologic Clues to Pathogenesis. The Framingham Study, *Nat Cancer Inst Monograph No.* 28:9-20, 1968.
4. RUSSEK HI: Stress, Tobacco and Coronary Heart Disease in North American Professional Groups, *J Amer Med Ass* 192:189-194, 1965.
5. HAMMOND EC: Life Expectancy of American Men in Relation to Their Smoking Habits, *J. Nat Cancer Inst* 43:951-962, 1969.
6. BERG WD: *Trans Soc Act* 20:D250-251, 1968.

Les contrats supplémentaires "K" et "L" et l'explosion des chaudières

par
G. P.

Les formules dites Contrat Supplémentaire « K 66 » et « L 66 », ou avenants 571 F et 572 F contiennent la clause suivante:

9

2. Explosion ¹

En aucun cas, il n'existe de responsabilité aux termes des présentes soit pour la perte ou le dommage causés par quelque explosion, écroulement, rupture ou éclatement des biens suivants dont l'Assuré est le propriétaire ou dont il assume le fonctionnement ou la surveillance, soit pour la perte ou le dommage causés par quelque explosion, écroulement, rupture ou éclatement à l'intérieur desdits biens, à savoir :

- (a) (i) les parties contenant de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur de toutes les chaudières à vapeur, et la tuyauterie ou autre installation raccordée auxdites chaudières et contenant de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur;
 - (ii) la tuyauterie et les appareils ou pièces de ceux-ci qui contiennent normalement de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur venant d'une source externe et pendant qu'ils sont soumis à cette pression;
 - (iii) les chambres de combustion ou foyers des chaudières à vapeur du type à récupération chimique, ainsi que les conduites ou passages qui en évacuent les gaz de combustion;
 - (iv) les cuves de lixiviation;
- (b) les autres vaisseaux ou appareils, et les tuyaux qui y sont raccordés, pendant qu'ils sont sous pression, ou pendant qu'ils

¹ Texte qui rend rêveur, comme dans un songe ou tout est flou, imprécis. Les difficultés commencent au moment où l'on cherche à appliquer les dispositions du contrat.

sont en service ou fonctionnement, pourvu que leur pression interne de marche normale maximum excède de plus de 15 livres au pouce carré la pression atmosphérique, mais l'Assureur assume explicitement la responsabilité pour la perte ou le dommage résultant de l'explosion de bouteilles de gaz portatives;

10

- (c) les machines mobiles ou rotatives ou les pièces de ces mêmes machines, lorsque la perte ou le dommage sont dus à l'action de la force centrifuge ou au bris mécanique;
- (d) les vaisseaux ou appareils, et les tuyaux qui y sont raccordés, pendant qu'ils sont soumis à des essais de pression; mais cette exclusion ne s'applique pas aux autres biens assurés par les présentes qui ont été endommagés par l'explosion.

Ne sont pas des explosions au sens de la présente section :

- (I) le jaillissement d'étincelles ou la rupture coïncidente de quelque installation électrique attribuable à ce jaillissement;
- (II) l'éclatement, la rupture ou l'éroulement causés par la pression hydrostatique ou par le gel;
- (III) l'éclatement, la rupture ou l'éroulement de tout disque de sécurité, diaphragme de rupture ou bouchon fusible.

Au premier abord, la garantie complémentaire ne s'applique pas aux chaudières et aux appareils qui correspondent à ceux qui sont décrits dans les alinéas (a) à (d). C'est dire que, dans le cas d'un risque commercial ou industriel et d'une maison de rapport, les dommages causés aux appareils mêmes par une explosion de la vapeur ne sont pas assurés. Pour qu'ils le soient, il faut souscrire une assurance spéciale contre l'explosion des chaudières et des réservoirs. C'est ce qu'indique le texte lu même rapidement. C'est aussi l'opinion qui a cours dans le public et au niveau moyen de la pratique. En examinant la rédaction de plus près, nous pensons qu'il faut aller plus loin et établir une distinction entre:

a) le propriétaire de l'immeuble, comme celui qui a la charge du chauffage;

b) et celui à qui les appareils de chauffage n'appartiennent pas et qui n'en a pas la surveillance ou le soin. Et cela, à cause du texte suivant :

« En aucun cas, il n'existe de responsabilité, aux termes des présentes, soit pour la perte ou le dommage causés par quelque explosion, écroulement, rupture ou éclatement des biens suivants dont l'assuré est le propriétaire ou dont il assure le fonctionnement ou la surveillance, . . . »

La clause permet d'établir la différence entre le premier et le second groupes: le propriétaire et le préposé au chauffage n'étant pas assurés, tandis que l'usager de l'immeuble l'est jusqu'à concurrence du montant de sa propre assurance (si sa police contient les contrats supplémentaires « K » ou « L », selon le cas). Ce qui n'enlève pas à ce dernier son droit de recours contre le propriétaire en cas d'insuffisance de la garantie.¹ Par l'application de cette clause, on peut, nous semble-t-il, se trouver devant cette situation assez contradictoire que, dans le cas des contrats supplémentaires « K » et « L » :

i — le propriétaire ne soit pas assuré contre les dommages causés à ses appareils de chauffage et à son immeuble;

ii — par l'application de sa propre police, le locataire ou l'usager de l'immeuble à qui le chauffage n'est pas confié, soit assuré contre les dégâts qu'il subit du fait de l'explosion des appareils de chauffage.

Si l'on pousse plus loin l'interprétation de la clause explosion des contrats supplémentaires « K » et « L », on peut conclure aussi, dans le même ordre de pensée, croyons-nous :

a) que si le créancier hypothécaire a une assurance incendie prévoyant l'insuffisance ou la non-existence d'assurance que le débiteur hypothécaire est censé souscrire sur l'immeuble servant de gage au prêt;

¹ Et ce qui, par voie de conséquence, apporte un droit de recours à l'assureur.

b) et que si, la police d'assurance des créances hypothécaires, émise au nom du prêteur, contient le contrat supplémentaire « K » ou « L »,

le créancier hypothécaire est assuré contre les dommages causés par les appareils de chauffage dans un immeuble commercial ou industriel qui sert de gage à son prêt, puisqu'il n'est ni le propriétaire, ni celui qui doit surveiller le chauffage.

- 12 Par ailleurs, l'assurance du créancier hypothécaire est une assurance d'excédent. Ce dernier est donc censé voir à ce que son débiteur souscrive une assurance chaudières et la maintienne en vigueur; sa propre police garantissant uniquement l'insuffisance ou l'inexistence imprévue de la garantie initiale. Si l'assureur du créancier hypothécaire doit payer, il peut revenir contre le débiteur qui n'a pas rempli l'obligation de s'assurer imposée par le contrat.

Ce raisonnement ne tient pas compte de l'intention initiale, dira-t-on. Peut-être, mais on doit prendre un intercalaire dans le sens qu'il a au moment du sinistre. Les contrats supplémentaires « K » et « L » existent depuis longtemps. Ils sont l'œuvre d'assureurs qui sont censés savoir ce qu'ils veulent garantir. S'ils s'opposent à l'interprétation que nous donnons à leur texte, il faudrait qu'ils le corrigent. Sinon, ils s'exposent à ce qu'on attribue à une assurance bien des sens qu'ils n'ont pas prévus.

Assurance Maritime : responsabilité du courtier

Le courtier, qui ne précise pas suffisamment à l'assuré le sens de la garantie, est responsable personnellement du non-paiement de l'indemnité. Il y a là un point de vue sinon nouveau, du moins d'application nouvelle dans le jugement rendu par la Cour d'Appel dans la cause Antonin Belleau Inc. c. Desgagnés. Nous reviendrons ultérieurement sur cet arrêt, qui nous paraît important parce qu'il dissocie assureur et courtier. (Cour d'Appel du Québec — 11311). G. P.

L'Assurance automobile en Alberta

par

J. D.

Dans presque toutes les provinces du Canada, on enquête en ce moment sur l'assurance automobile. On se pose diverses questions comme celles-ci: la conception actuelle ne peut-elle être améliorée, comment pourrait-on mieux traiter l'accidenté, l'automobiliste et la personne transportée, peut-on réduire le coût de l'assurance, l'État doit-il nationaliser l'assurance, doit-il imposer l'assurance obligatoire? Tout naturellement, les assureurs s'inquiètent de ce bouillonnement. Autrefois, la All Canada Insurance Federation intervenait pour eux. Cette fois, c'est I.B.C. (ou le Bureau d'Assurance du Canada) qui présente leur point de vue aux gouvernements et au public. I.B.C. vient de préparer un long mémoire pour le Comité parlementaire de l'assurance automobile de la province d'Alberta¹. C'est un des meilleurs qu'il nous ait été donné de lire. Ne sachant pas qui en est l'auteur, il nous est impossible de l'en féliciter. Aussi nous contenterons-nous de reproduire ici les conclusions. Il y a là, croyons-nous, d'excellentes suggestions et un aperçu général de la situation qui mérite qu'on le lise. Le voici. Il s'agit des articles 75 à 91 qu'on trouve en pages 21 à 25:

13

RECOMMENDATIONS

75. The insurance industry has some doubts as to the propriety of specific recommendations with regard to insurance coverage being put forward by what is clearly a deeply self-interested sector of the economy. It believes the members of the Legislative Committee will wish to reach their own conclusions as to the form of insurance that Society, in general, and the citizens of Alberta, in

¹Memorandum on Automobile Insurance prepared for the Legislative Committee on Automobile Insurance of the Province of Alberta.

A S S U R A N C E S

particular, wish to have available to them, and are prepared to pay for. The industry is prepared to assist the Legislative Committee in its effort to express in practical form what it concludes is the wish of the citizens of Alberta. It can be taken for granted that the industry will make insurance available on the indicated pattern and that competition between insurers will ensure that cost will be kept to the minimum.

- 14 76. The past few years have seen much discussion on the pros and cons of the present scheme of insurance. This dialogue has developed along lines that the current system can be costed at less than at present by the elimination of unnecessary claims handling practices and the elimination of certain losses considered to be excessive. Nowhere have these concepts been put into practice and we have no statistical evidence to offer in their support.

The industry has had no opportunity of ascertaining likely public reaction to these suggestions; it certainly does not wish to be thought of as putting them forward as exclusive either of each other or of other possible modifications of the present insurance system. These suggestions relate to possible means of reducing and containing the loss and expense content of the present system.

77. A major part of the cost of automobile insurance is involved with the payment of and expense costs related to third party property damage claims. There are various modifications of this statutory liability which might be considered.

This could involve the elimination of responsibility for third party property damage on claims involving only motor vehicles, i.e. on a vehicle to vehicle basis.

Another alternative would be the complete elimination of all responsibility for damage to property of others.

Other modifications for third party property damage could be as follows :

- (a) impose a nominal responsibility on the individual — e.g. \$100. This minimal property damage liability would not be such as to justify recovery under the present Court system and such claims could very well be disposed of by government appointed assessors sitting locally. Claimants should be encouraged to present cases to the assessors without legal assistance.

A S S U R A N C E S

- (b) provide a deductible on third party property damage — e.g. \$250. or \$500.
 - (c) limit the individual's responsibility for third party property damage to some nominal amount, e.g. \$500. and eliminate the right of subrogation over this amount.
78. The industry could make available to the insuring public a third party liability policy at a minimum limit of \$50,000.00 covering bodily injury only but including on a mandatory basis the medical expense, death and disability benefits now available, or even some extension of them, along the lines proposed in British Columbia.
79. Physical damage coverage in respect of the automobile could be effected by the owner entirely at his own volition to cover broadly the same perils as are now covered under the « All Physical Perils », coverage presently approved by the Superintendent of Insurance of Alberta and to be subject to a deductible applicable to each and every occurrence which would be not less than a minimum figure to be specified by the Superintendent of Insurance.
80. In any of these variations the absence of any right of recovery for damage to an automobile could be reinforced by the imposition of a minimum deductible where the insurance elects to purchase any of the various physical damage coverage available on a direct basis. Thus the insured would always be required to absorb some part of the loss and safer driving would be encouraged.
81. A further suggestion relates to the « general damages » area of loss payments or « pain, suffering and inconvenience ». General damages represent a considerable portion of the money paid out in bodily injury liability settlements. No properly conducted Canadian survey has yet been made but based on American experience — modified for Canadian verdicts — it is probable that thirty-five to forty percent of the loss dollars fall in the general damage area. It has been said that there is an element of overpayment in this area which, if controlled and reduced, could go far in reducing and containing the overall cost of insurance.
82. The major problem of controlling « pain and suffering » as an item of damage is the possible reaction of the public if they really believe they deserve these monies because of the injuries sustained at the hands of a negligent driver. The public seems concerned over

the price of the product, i.e. the insurance policy. However, if a real concern is the value of the product relative to its cost then eliminating an element of damage that the public wants will reduce the value of the product along with the price and may tend to public dissatisfaction.

16

83. Most of the abuse attributed to general damages appears to be in the small claims areas. At least most commentators on the system have pointed to the « gross overpayment for minor injuries ». For the accident victim with minor injuries, and to present the possibility of genuine cost reduction, we believe it proper to give consideration to limiting the amount collectible for « pain and suffering » simply because the victim has not suffered much. Consideration should be given to a formula related to the amount necessary for hospital and medical expenses resulting from the accident. For example, where the hospital and medical costs are \$500. or less the formula might award a maximum payment of forty per cent of that amount for « pain and suffering ». It might provide that for cases where hospital and medical expenses exceeded \$500. there be allowed forty percent of the first \$500. of such expenses plus one hundred percent of expenses in excess of \$500. The formula should provide that these amounts would not be automatically paid but would rather be the upper limit for such an award. It might seem equitable that this type of limitation should not apply in cases of loss of a body member or permanent loss of a body function where even one hundred percent of the hospital and medical expenses might be inadequate.
84. 84. This suggestion appears to offer the possibility of
- (1) Simplifying claims adjustment on relatively minor bodily injury cases — permitting greater cost control.
 - (2) Giving the public a more positive payment standard in minor cases.
 - (3) Preserving the present system for the more serious cases.
 - (4) Providing a system that fits in well with the new accident benefits.
85. Extreme caution is called for in any attempted pre-evaluation of the savings resulting from either, or a combination, of the foregoing suggestions. As has been indicated elsewhere in this memo-

A S S U R A N C E S

randum, operation of the competitive free enterprise system would ensure that any reductions in overall cost which are secured as a result of changes in the scope of the automobile insurance policy will be passed back to the general public in the form of appropriately modified insurance premiums.

86. Accident benefits should be made mandatory to be included with all liability policies. The wider application of the offset provisions should mean a reduction in the additional cost. This is referred to in paragraphs (31) and (78) of this memorandum.
87. Alberta has a low claims frequency and a comparatively low average cost per claim. This is the reason why Alberta motorists pay relatively low rates for their insurance coverage. Albertans will wish to retain that position and even to improve on it by further reductions in claim frequency and in severity of claims.
88. It is recommended that Alberta take every step indicated by modern research into the subject to reduce the incidence and effect of automobile accidents. It should in particular have no hesitation in implementing
 - (a) permanent suspension or refusal to issue a license;
 - (b) strict enforcement and severe penalties for driving while suspended;
 - (c) a license review board without political, government or insurance affiliations;
 - (d) driver education, attitude oriented as well as skill oriented, for young and old;
 - (e) detection and swift punishment of the drinking driver.
89. The automobile insurance industry, although it is not compelled to do so by law, has voluntarily agreed to insure everyone wishing insurance who can register an automobile or who can obtain a driver's license. It is particularly for this reason that it is recommended that the license review board referred to in (c) above be authorized to listen to appeals from the insurance industry with respect to drivers with bad records.
90. Hospital services provided under the Alberta Hospitals Act are available as a matter of right to all citizens. At the present time the

plan has a right of action to recover from the person at fault in an automobile accident any amount paid out for treatment to injured victims. Those payments form part of the claims on which automobile insurance premium rates are based, so that the purchaser of automobile insurance is called upon to pay more than his fair share of the cost of hospital insurance. It is therefore recommended that Alberta enact legislation which would eliminate subrogation against automobile insurers.

- 18 91. The common law defense of inevitable accident poses a difficult question. It is recommended that study be given to this defense. The insurers who are members of the Insurance Bureau of Canada are not opposed to an equitable solution designed to relieve the hardship which can now be imposed on the victim by the pleading of this defense against a claim. It does however draw attention to the alternative hardship which will be imposed on the « innocent instrument » in respect of a claim which would otherwise be barred by the inevitable accident defense; and of course complete elimination of this defense increases to a minor, but nevertheless significant, degree the overall amount of automobile accident claims and therefore premiums.



Il nous a semblé qu'il y avait là des vues intéressantes, raisonnables. Même si certaines sont discutables, le lecteur lira avec curiosité, croyons-nous, cette étude charpentée d'un problème que l'on a tendance à traiter plus *émotionnellement*, comme disent nos amis anglais, que froidement comme il mériterait de l'être. Chose curieuse, on ne proteste pas quand le coiffeur double le prix de ses services en deux ans, quand le débardeur obtient trente pour cent d'augmentation de l'État parce que les navires s'accumulent dans le port et que l'Exposition a besoin de leurs cargaisons, quand le dentiste hausse ses honoraires, comme le médecin et tant d'autres. Quand il s'agit d'assurance, par contre, on ne veut pas admettre que le tarif puisse augmenter avec la fréquence des accidents et leur gravité et avec la hausse du sinistre moyen. Et cependant, il y a là des arguments valables. Les assureurs

se défendent comme ils peuvent. Il nous a semblé que le *Mémoire de ceux d'Alberta* était suffisamment intéressant pour que nous l'apportions au lecteur, même s'il ne s'agit que d'un extrait, comme une contribution valable à une question irritante.

Les suggestions vont de la limitation ou de la suppression de responsabilité pour les dégâts matériels aux tiers, au plafonnement des indemnités réclamées par l'accidenté pour les souffrances qu'il a subies à la suite du sinistre. Il faut retenir surtout, croyons-nous, qu'en Alberta également, on demande à l'État :

19

- a) d'être plus sévère dans l'émission des permis;
- b) d'être plus strict envers le conducteur dont le permis est suspendu et qui conduit quand même;
- c) d'appliquer la loi dans toute sa rigueur.

Ce qui est la condition première de la diminution des abus, quelle que soit la province. Et dire que dès qu'un magistrat de Colombie Britannique met en doute la validité des textes régissant l'usage de l'alcoomètre, on en suspend l'application dans tout le Canada : les tribunaux prenant l'attitude qu'avant de mettre la loi à exécution, il faut être sûr qu'elle n'est pas entachée de nullité. Il y a là un scrupule valable au point de vue juridique, mais qui, psychologiquement et techniquement, nous ramène loin en arrière. C'est ainsi qu'une décision juridiquement défendable peut avoir des conséquences sociales déplorables.

***Rapport annuel du Ministère des institutions financières
1968-69, Québec.***

Créé à la suggestion de la Commission Parizeau, ce nouveau ministère groupe les services de contrôle de l'assurance-dépôts, des assurances, des Caisses d'Épargne, des Sociétés de fiducie, des Compagnies, des Valeurs mobilières. Son premier rapport est intéressant par ce qu'il note et annonce. J. H.

Le latin du prétoire québécois *

Ad usum scholae et fori

par

ALBERT MAYRAND

Juge de la Cour supérieure

20

La langue étant le principal outil du droit, il importe qu'elle soit correcte et précise. Le bilinguisme québécois suscite à ce sujet de sérieuses difficultés.¹ Faut-il que le latin vienne ajouter à la confusion née de cette dualité linguistique ? Au moment où l'Église abandonne le latin, le prétoire ne devrait-il pas faire maison nette de ces vieilles maximes et locutions héritées du droit romain et de ses commentateurs ?

Nous ne ferons pas ici le procès du latin judiciaire ou notarial. La plaidoirie en vue de sa condamnation ne manquerait pas d'arguments : le justiciable a droit à une expression juridique intelligible et l'on ne devrait pas utiliser une langue que l'on n'étudie plus. Cependant, la défense du latin pourrait être sérieuse. La science du droit ne peut se passer d'une certaine terminologie technique et ce n'est pas par hasard, ni par caprice, que cette terminologie est en partie latine. Les principales notions juridiques ont été créées ou perfectionnées par un peuple qui parlait latin. Nos juristes empruntent donc à cette langue avec autant de naturel que nos garagistes empruntent à l'anglais les mots décrivant les pièces de l'industrie automobile américaine.

Les adages ou brocards latins auraient droit à un procès séparé. Tous les réquisitoires² et tous les éloges³ ont déjà été prononcés à

* Extrait de la « Revue du Notariat », avec l'assentiment de la Revue et de l'Auteur.

¹ L. Baudouin, *Les aspects généraux du droit privé dans la Province de Québec*, p. 37 : Les problèmes de terminologie juridique du droit privé.

² Lord Esher dans *Yarmouth v. France* (1887) 19 Q.B.D. 647, à la page 653 : « I detest the attempt to fetter the law by maxims. They are almost invariably misleading : they are for the most part so large and general in their language that they always include something which really is not intended to be included in them. »

Ceci était dit au sujet de *Volenti non fit injuria* qui, plus de quatre-vingts ans après, demeure une maxime souvent invoquée devant les tribunaux.

³ D'Aguesseau, dans la première de ses *Instructions à son fils* : « On se saurait trop se remplir l'esprit de ces notions communes qui sont comme autant d'oracles de la jurisprudence et comme le précis de toutes les réflexions des jurisconsultes. Rien ne fait plus d'honneur à un jeune homme qui fait ses exercices ordinaires en droit, que d'avoir en main ces sortes de sentences qui donnent, non seulement de l'ornement, mais du suc à toutes ses réponses. » (Cité par C. Thuriot, *Proverbes juridiques*, p. x).

leur sujet. Mais l'issue du débat ne changerait rien aux faits; ces adages restent d'usage courant dans les facultés, dans les actes notariés, dans les ouvrages de droit et au prétoire. Plusieurs ont traversé de Normandie en Angleterre; étrange paradoxe, ils sont aujourd'hui plus nombreux en *common law* qu'en droit civil où l'influence du droit romain a été pourtant plus marquée.

Par un curieux retour des choses, des locutions et maximes latines ont traversé l'Atlantique, venant d'Angleterre, et s'introduisent en droit civil québécois entraînant avec elles des notions de *common law* (e.g. *res ipsa loquitur*).

21

Jusqu'à ces derniers temps, pour être admis à s'inscrire à une faculté de droit, au Barreau ou à la Chambre des Notaires, il fallait être bachelier ès-arts, ce qui supposait une connaissance assez poussée du latin. Étudiants et praticiens n'éprouvaient alors aucune difficulté à comprendre les adages latins, voire même les textes du Digeste ou des Institutes.

L'on peut maintenant être étudiant en droit, avocat ou notaire, et ignorer totalement le latin; il devient donc nécessaire d'apprendre la signification de la terminologie latine encore d'usage courant au prétoire québécois. C'est pourquoi, dans l'espoir d'être utile, nous avons dressé une liste d'adages, locutions et mots latins souvent utilisés. Pour bien montrer que le latin, langue morte, renaît dans la langue vivante du droit, nous citons, à la suite des principales maximes ou locutions, des traités de droit, articles de revue et décisions de jurisprudence où on les a employées.¹

Ab absurdo

Ab absurdo — Par l'absurde.

Forme de raisonnement souvent utilisée en droit, qui consiste à établir une proposition, en démontrant l'absurdité de la proposition contraire. Il serait absurde de stipuler une clause qui ne voudrait rien dire; d'où la règle de l'article 1014 C.c.

« Lorsqu'une clause est susceptible de deux sens, on doit plutôt l'entendre dans celui avec lequel elle peut avoir quelque effet, que dans le sens avec lequel elle n'en pourrait avoir aucun. »

¹ Faute d'espace, nous avons dû supprimer la plupart de ces exemples. Nous nous en excusons. A.

A S S U R A N C E S

Il faut présumer que ni le législateur, ni le testateur, ni les parties contractantes n'ont voulu atteindre un résultat absurde.

On raisonne aussi :

A contrario : en prenant pour appui une proposition contraire déjà établie;

A fortiori : (voir cette locution);

Ab impossibili : en démontrant l'impossibilité d'une proposition (voir *alibi*);

22 *Ab inconvenienti* : en démontrant les inconvénients d'une proposition (voir *forum non conveniens*);

A pari : par analogie.

Ab initio

Ab initio — Depuis (marque le point de départ), le début.

« Dès le début, dès l'origine ». Quand un acte est nul *ab initio*, c'est qu'il est nul dès sa formation; le jugement le déclarant nul ne fait que déclarer un état de fait antérieur. Au contraire, l'acte annulable était atteint d'un vice, mais n'était pas nul au moment de sa formation; il le devient, lorsque le tribunal prononce l'annulation.

L'acte nul *ab initio* ne peut être confirmé, comme l'acte simplement annulable.

Ab intestat

Francisation du latin *ad intestato* : de celui qui n'a pas testé.

Cette locution se trouve dans plusieurs articles du Code civil e.g. articles 597, 598, 606, 864, 924.

La succession *ab intestat*, est celle d'une personne décédée sans avoir fait de testament disposant de tous ses biens. Déférée selon les règles établies par la loi, elle est opposée à la succession testamentaire, qui est déférée selon la volonté du testateur.

Lorsque le testament dispose de certains biens seulement, la succession est testamentaire pour une partie et *ab intestat* pour l'autre (C.c. art. 864).

Ab irato

Ab irato — Par celui qui est irrité.

« Dans un mouvement de colère ». La déclaration qui échappe *ab irato*, dans un mouvement d'humeur, ne constitue pas toujours l'expression valide d'une volonté.

Accessorium cedit principali ou sequitur principale

Accessorium cedit principali — L'accessoire le cède au principal (ou *sequitur principale* suit le principal).

Principe de droit qui reçoit maintes applications. Ainsi, en matière d'accession, lorsque deux choses appartenant à deux personnes différentes sont réunies, le propriétaire de la chose principale devient propriétaire du tout, à la charge d'indemniser celui à qui appartenait la chose accessoire (C.c. art. 430).

L'extinction de la dette (principal) entraîne l'extinction de l'hypothèque (accessoire) : C.c. art. 2081.

23

Accipiens (on écrit parfois recipiens)

Accipiens « Celui qui reçoit », par opposition au *solvens*, celui qui paye.

Ces expressions sont utilisées surtout en matière de quasi-contrat résultant de la réception d'une chose non due (C.c. art. 1047 et suivants).

Acta exteriora indicant interiora secreta

Acta exteriora indicant secreta interiora — Les actes extérieurs révèlent les choses secrètes intérieures.

Les actes prouvent l'intention, car on est censé vouloir les conséquences normales de ses actes.

Actio personalis moritur cum persona

Actio personalis moritur cum persona — L'action personnelle (pour blessures) meurt avec la personne (blessée).

Principe de droit anglais selon lequel l'action pour blessures s'éteint avec la vie de la victime.

L'article 1056 C.c., inspiré du Lord Campbell's Act, restreint la portée de cette règle.

Actori incumbit probatio (ou onus probandi)

Probatio incumbit actori — La preuve (ou la charge de la preuve) incombe au demandeur.

Cette maxime est exprimée au premier alinéa de l'article 1203 de notre Code civil.

Voir la maxime : *Ei incumbit probatio . . .*

On dit aussi *Affirmanti non neganti incumbit probatio* (La preuve incombe à celui qui affirme, non à celui qui nie un fait).

Certaines formalités ne sont exigées que pour permettre aux parties de s'en ménager la preuve (formalités *ad probationem*), comme l'écrit dans une affaire de plus de \$50. (C.c. art. 1233).

Au contraire, certaines formalités sont exigées pour donner la validité à l'acte (formalités *ad solemnitatem*), comme l'acte authentique et portant minute pour l'hypothèque conventionnelle (C.c. art. 2040). Voir la locution *ad solemnitatem*.

Ad rem

26

Ad rem — Vers une chose.

1. Se dit d'une citation ou d'un argument qui est pertinent, bien au point et à propos.

2. Se dit aussi d'un droit à une chose (*just ad rem*), qui naît de l'engagement qu'a pris une personne de donner une chose ou l'usage d'une chose.

Voir la locution *jus ad rem*.

Ad solemnitatem

Ad solemnitatem — « Pour la solemnité ».

Expression utilisée lorsque la formalité est exigée comme élément essentiel d'un titre; on dit alors *Forma dat esse rei* (voir cette maxime).

L'écrit exigé *ad solemnitatem* est une condition de la validité de l'acte juridique. Il en va différemment de l'écrit exigé *ad probationem* (voir cette locution). (à suivre)

Jean Rostand. Au sel de la semaine, Radio-Canada, à Montréal.

Autant Ann Suyin m'a déplu, malgré son charme et sa facilité d'expression, à cause de son constant souci de propagande, autant m'a plu cette heure consacrée à Jean Rostand, au Canal 2, il y a quelque temps. L'animateur, Fernand Seguin, a repris la discussion et l'a fait paraître en brochure.

Jean Rostand a parlé en toute simplicité de ses travaux de chercheur isolé, mais fécond, de ses difficultés, des insuffisances de ses découvertes. Tout cela dans une langue très sûre et avec le charme d'un vieil homme intelligent et tout juste assez sceptique pour ne pas laisser croire qu'il a atteint le but qui a échappé à d'autres.

Il a tenu également à parler de son père, ce brillant écrivain de théâtre, venu à temps dans un milieu littéraire qui s'ennuyait. *Cyrano de Bergerac, L'Aiglon* et *Chantecler*, ce fut en leur temps la piqûre donnée au théâtre qui menaçait de se scléroser.

Après l'avoir écouté à la télévision, des professeurs d'Université se sont étonnés d'une telle aptitude à présenter, de façon claire et simple, les problèmes si complexes d'hérédité, de chromosomes et de l'évolution de l'espèce. G.P.

Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

De la traduction de la nouvelle police automobile

Une des meilleures définitions de l'art de la traduction qu'il m'ait jamais été donné d'entendre a récemment été formulée sur les ondes de Radio-Canada dans une émission venant de l'O.R.T.F., où une jeune femme expliquait qu'à son avis, le traducteur avait l'obligation de se substituer à l'auteur non seulement pour dire à sa place les choses qu'il a dites dans sa langue maternelle, mais aussi pour les dire de la façon qu'il les aurait dites s'il avait connu la langue d'arrivée, c'est-à-dire en utilisant celle-ci selon les règles et les habitudes de pensée qui lui sont propres. C'est en m'appuyant sur cette doctrine que je propose au lecteur des comparaisons entre mon texte et celui qui l'avait précédé, tout en souhaitant qu'on n'y voie rien d'autre qu'une contribution à l'amélioration de la langue des assurances au Canada français.

27

Période de la police **Durée du contrat**

La nuance entre *période* et *durée* est plutôt mince, mais il en est tout autrement de la différence entre *police* et *contrat*. Le premier de ces mots désigne en effet le document lui-même et le second son contenu. On peut donc parler de la délivrance (et non la livraison) de la *police* mais il faut parler des conditions du *contrat*.

Ci-après dénommé l'Assureur

Cette « précision » affectionnée par l'anglais n'a absolument rien de français, langue dont les usagers se piquent de savoir sans qu'on ait à leur dire, que la compagnie dont le nom apparaît en tête d'une police est l'Assureur.

Description de l'automobile **Caractéristiques du véhicule désigné**

Le mot *description* était impropre: l'important, c'était ici non pas de décrire le véhicule, mais de consigner les particularités devant servir à son identification.

L'automobile **Le véhicule assuré**

28

L'anglais dit *the automobile* chaque fois qu'il veut parler du véhicule assuré. Il y a là pour lui un choix tout à fait légitime: sa grammaire lui permet de donner à l'article défini valeur de qualificatif en le « soudant » au substantif dans une définition du contrat, et son bon usage lui permet — voir « Webster's Encyclopedic Dictionary » — d'utiliser le substantif *automobile* dans un sens générique. Les deux moyens en question sont étrangers au français, ce qui rend l'ancienne traduction « *l'automobile* » non seulement impropre mais aussi extrêmement dangereuse pour les assureurs. Quoi qu'en dise l'amendement apporté au Code de la route à l'occasion de la Loi d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles, le mot *automobile*, en tant que substantif, ne peut pas désigner n'importe quelle sorte de véhicule automobile *. Et c'est ici qu'on peut mesurer toute la fausseté du « principe » voulant que même les fautes de nos législateurs soient sacrées: aucune loi ne peut venir à l'encontre du bon usage sans donner naissance à une foule de problèmes. Je n'en veux pour preuve que l'obligation dans laquelle les assureurs se seraient trouvés, à cause de l'ancienne traduction, d'assumer la responsabilité d'assurés conduisant, non seulement les « *automobiles of the private passenger type* » ** comme le prévoyait le texte anglais dans sa définition des mots « *the automobile* » mais aussi, aux termes mêmes de ladite traduction, *toute automobile* (c'est-à-dire, compte tenu du sens générique donné dans le contrat à ce mot *automobile*, tout *véhicule automobile*) *de promenade privée*, à savoir, une *motocyclette*, une *motoneige*, un *scooter*, etc. D'aucuns se référeront au Petit LAROUSSE pour prétendre qu'une automobile est « un véhicule progressant de lui-même par l'effet

* Ou *véhicule à moteur* (et non pas *véhicule moteur*, qui n'a aucun sens).

** Expression qui se rend dans tous les pays francophones par « voitures de tourisme ».

d'un moteur (...)». À quoi il me faut, encore une fois, objecter que le Petit LAROUSSE est loin d'être complet et qu'il n'entre pas dans des détails qui sont connus de tous les Français; les illustrations qui accompagnent cette définition montrent par ailleurs une voiture de tourisme et de plus, pour trancher la question, le petit ROBERT donne du même **nom** (et de grâce, qu'on se souvienne qu'il ne s'agit pas de l'adjectif) la définition suivante: « Véhicule à quatre roues (ou plus) progressant de lui-même à l'aide d'un moteur, à l'exclusion des grands véhicules utilitaires (camions) et de transport collectif (autobus, autocar) ».

Conventions d'assurance **Garanties**

Tout en battant ma coulpe pour les occasions où j'avais moi-même omis de me rendre compte que toutes les conditions d'un contrat d'assurance sont forcément des conventions d'assurance, je saisis l'occasion de signaler la correction qui s'impose et que j'ai appliquée en l'occurrence.

Section, sous-section, partie **Chapitre, division, subdivision**

Sous-section est une construction étrangère au français; de plus, il est incohérent d'insérer des parties dans pareille « sous-section ». Voilà pourquoi l'on trouvera dans la police actuelle, les rubriques **Chapitre, division** et **subdivision**, en démenti formel d'un autre faux « principe » exigeant la similitude des termes d'une langue à l'autre, et qui d'ailleurs, nous avait déjà donné des *endossements* pour des *avenants*, des *cancellations* pour des *annulations*, des *automobiles* pour des *véhicules automobiles*, et que sais-je encore ?

Montants et limites **Montants**

Il y a quand même des limites à la servilité; comme si le français avait besoin de deux mots uniquement parce que l'anglais, lui, en utilise deux !

(Intérêts et frais non compris) **(En supplément des frais et intérêts)**

Il arrive parfois — et c'était le cas ici — que l'anglais s'exprime mal sans en ressentir d'ennui, compte tenu de son pragmatisme. Le français ne peut se plier impunément à pareil jeu et l'on doit alors écarter l'expression anglaise pour ne

rendre que son intention. Pourvu naturellement qu'on puisse en être sûr, et c'est là que se révèle l'importance d'avoir pour traducteurs des gens qui connaissent la technique de la matière à traduire.

Poids brut du camion **Poids total en charge (s'il s'agit d'un camion)¹**

L'emploi de l'article défini dans le cas d'une chose n'ayant pas encore été mentionnée ou évoquée constituait une faute élémentaire de grammaire.

30 ... *usagée* ... *d'occasion*

Sans commentaire.

Prix comptant au Proposant avec équipement

Prix au comptant (équipement compris)

Dans le contexte créé par les mots « Achat par le Proposant », la « précision » de « au Proposant » était redondante.

Solde à payer **Solde**

Sans commentaire.

Blessures corporelles, mort ou dommages aux biens d'autrui

Dommages corporels ou matériels aux tiers

Outre sa lourdeur, l'ancienne tournure ne signalait pas que les blessures et la mort dont on parlait devaient être subies par des tiers.

Automobiliste non assuré **Non-assurance des tiers**

L'ancien titre était la contradiction même. À noter qu'à cause du contexte, le mot « automobiliste » n'est pas nécessaire dans la nouvelle version.

Combinée **Risques multiples**

Même s'il s'agissait effectivement d'une combinaison de garanties, l'ancienne désignation n'avait pas de sens, surtout sous la rubrique des RISQUES. J'avais proposé ACCIDENTS SANS COLLISION NI RENVERSEMENT.

¹ A noter le sens bien français d'« en charge » qui signifie qu'un camion (ou bateau) est chargé. L'anglais donne à « in charge » le même sens, mais l'applique aux personnes.

RISQUES MULTIPLES m'aurait été plus facilement acceptable s'il n'avait pas forcément été suivi de RISQUES SPÉCIFIÉS, qui lui enlève un peu de sa particularisation.

Transport de marchandises (ou personnes) moyennant rétribution

... à titre onéreux

Outre le fait que la tournure « à titre onéreux » est idiomatique, il reste qu'avec « moyennant rétribution » l'exclusion ne pouvait intervenir que lorsque la rétribution avait effectivement eu lieu, ce qui arrivait rarement, le passager blessé ou tué n'acquittant presque jamais le prix du voyage.

31

Si oui **Dans l'affirmative**

Peut-être à cause du hiatus qu'elle présente, la tournure « si oui » n'est de mise que dans la langue familière.

*Indemnités d'accidents*¹ **Assurance individuelle**

L'ancienne rubrique était trop générique: toutes les indemnités prévues par le contrat sont des indemnités d'accidents. La nouvelle rubrique est courante en France.

Parents **Père et mère**

L'anglais donne au mot parents un sens beaucoup moins large que le français. L'ancienne version aurait amené les assureurs à verser le capital assuré à tous les membres, si éloignés fussent-ils, de la parenté du défunt !

Demeurant dans les mêmes locaux d'habitation que l'Assuré

Domicilié avec l'Assuré

Le choix du verbe « demeurer » était ici lourd de conséquences onéreuses pour les assureurs, car si le verbe « to reside » peut avoir, dans la langue courante, le sens de « demeurer », il a toujours, dans les textes à portée juridique, le sens d'« être domicilié ». À noter la simplicité et la clarté de la préposition « avec », comparée à la lourdeur des mots qu'elle remplace.

¹ Il est extrêmement malheureux que, dans sa brochure explicative, distribuée à des milliers d'exemplaires, le Bureau d'assurance du Canada ait diffusé cette faute, de même que celle de *remorques de propriétaires*.

... qui dépend de l'Assuré **à la charge de l'Assuré**

En français, une personne qui dépend d'une autre en est presque l'esclave.

Le mot ... signifie: **On entend par**

Plaise à Dieu que cette affreuse tournure (le mot ... signifie), compréhensible seulement en anglais, disparaisse à tout jamais de nos textes ! Seuls le bon usage, et les dictionnaires qui le constatent, peuvent décider de la signification des mots même si, au besoin, on peut stipuler qu'on entend par tel mot telle chose.

32

Matériel roulant ferroviaire qui se déplace sur rails

Véhicule ferroviaire

Sans autre commentaire que mes hommages reconnaissants à Mlle Gizèle POISSON, traductrice au PACIFIQUE CANADIEN, à qui je dois cette solution.

Valeur monétaire

Valeur pécuniaire (et tout aussi bien, dans le cas de choses, « vénale »)

Monétaire, utilisé dans un sens autre que « relatif à la monnaie » est un de nos anglicismes les plus répandus.

Sommes légalement recouvrables

L'adjectif « légal » et ses dérivés sont trop souvent utilisés chez nous dans le sens du *legal* anglais.

En foi de quoi **Fait à ...**

La locution « en foi de quoi » n'a de sens qu'à la fin d'actes notariés, pour signaler que le notaire a rédigé un document sur la foi de ce qu'il a appris ou constaté. Elle n'a aucun sens à la fin d'un contrat d'assurance.

Dans les présentes **Au présent contrat**

Substantivement, le pluriel « présentes » n'appartient qu'au style de chancellerie et n'a aucune justification dans un contrat.

Déclaration à l'effet que

On ne peut pas plus dire à *l'effet que*, que l'on ne dirait

à cause que. *A statement to the effect that* se rend généralement par « une déclaration voulant . . . ou selon laquelle . . . ». En l'occurrence, ma traduction comporte une tout autre phrase, pour des raisons de style.

Occupation **Profession**

Cette faute peut entraîner pour les assureurs de très graves difficultés: dans bien des cas, il peut y avoir toute une différence entre la profession d'une personne et son occupation.

33

Frais encourus **Frais engagés**

Anglicisme né de l'anglais *to incur*, le participe passé *encouru* expose les assureurs à payer, bien après les délais qu'ils veulent impartir, les frais auxquels les assurés se sont exposés pendant lesdits délais: j'ai déjà parlé du cas du blessé qui, dans les délais en question, se fait réduire une fracture à l'aide d'un clou dont l'extraction puisse éventuellement nécessiter des frais dix ans plus tard; ces frais ayant été « encourus » — au sens français de ce mot — dans les délais prévus au contrat, l'assureur serait tenu de les payer.

Représentations, garanties **Déclarations, engagements formels**

Même si ma traduction contourne (voir la Condition générale n° 1) le problème créé par ces deux anglicismes malheureusement entérinés par notre Code civil, je saisis l'occasion de les dénoncer et de souhaiter qu'on corrige ce dernier.

Réclamation **Demande d'indemnité**

Même si, au second alinéa de la Condition générale n° 6, j'ai utilisé ce mot dans son sens français (pour désigner la demande d'un tiers lésé), il y a lieu de signaler qu'il n'était pas justifié — pas plus d'ailleurs que le mot *preuve* sur lequel je reviendrai un jour — dans l'expression *preuve de la réclamation* car il s'agissait là de la demande d'une personne assurée; parler d'une réclamation en pareil cas c'est prétendre que les assureurs ont pour habitude de refuser les demandes, même légitimes, de leurs assurés.

Funérailles **Obsèques**

Sous l'influence de l'anglais *funerals*, trop de gens croient au Québec que ce terme est générique; il ne désigne au contraire que les cérémonies funèbres de grand appareil. (Voir le Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada, de Gérard DAGENAIS. Pour les incrédules, j'ajoute la définition du Dictionnaire du français contemporain, de LAROUSSE, à savoir: « Ensemble des cérémonies solennelles ou somptueuses qui accompagnent l'enterrement d'une personnalité: *Les funérailles de Victor Hugo. Funérailles nationales.* »)

34

Contrôle **Pouvoir de direction ou de gestion**

Dans *Langage et traduction*, Pierre DAVIAULT a consacré six pages à ce mot, soit plus qu'à tout autre. Ceci parce qu'au Canada, on l'a tellement anglicisé qu'il est devenu un problème majeur. Le *control* anglais peut se rendre en français d'au moins soixante-cinq façons, parmi lesquelles le mot contrôle n'apparaît que rarement. Essentiellement, la version anglaise s'apparente à la direction tandis que la version française se limite à la surveillance. Le *control* agit avant le fait et le contrôle après. Même dans les polices anglaises, son emploi sans indications de contexte est une source constante de malentendu, voire d'injustice, chacun y allant à son goût en matière d'interprétation et cela, malgré la décision de la Cour Suprême qui, dans la cause-type de « Insurance Company of North America » contre « Excel Cleaning Service », a donné à ce mot le sens de « power to direct or manage ». Autant de justifications pour mon choix de l'expression « pouvoir de direction ou de gestion ».

De 5 ans à moins de 10 ans **De 5 à 10 ans**

Sans commentaire.

L'automobile décrite **Le véhicule désigné**

En français, il y a toute une différence entre la description et la désignation; on peut décrire tous les véhicules qu'on voudra, ils n'en seront pas pour autant désignés comme couverts.

(Pourvu que) l'automobile décrite soit une automobile de promenade privée ou un station-wagon *(Pourvu que) le véhicule désigné soit assimilable à une voiture de tourisme*

Le moyen que j'ai utilisé pour éviter la répétition inutile de « station-wagon » semble avoir porté certains à croire qu'à mes yeux, un station-wagon était une voiture de tourisme. Il n'en est rien: j'ai simplement saisi l'occasion offerte par l'article 10 des Dispositions diverses pour déclarer une fois pour toutes que, partout dans le contrat, les station-wagons sont assimilables aux voitures de tourisme, pour n'avoir plus jamais besoin de me répéter. Je signale en passant que même si le mot « station-wagon » n'apparaît pas encore au dictionnaire, il est déjà utilisé en France comme terme générique, pour désigner à la fois les familiales, les commerciales et les breaks, jusqu'à ce qu'on trouve dans ce pays encore d'autres sortes de station-wagon tels que les « ranch-wagons », « estate-wagon » et que sais-je encore.

35

Remorque de propriétaires (. . .) Remorque de non-propriétaires

Remorque appartenant à l'Assuré (. . .) Remorque n'appartenant pas à l'Assuré

Si incroyable que cela puisse paraître, l'absurdité des deux désignations citées ici en italique durait depuis au moins quinze ans et avait été entérinée dans déjà deux polices modèles, sans que personne ait semblé remarquer que d'une part, l'expression « remorque de propriétaires », surtout avec « propriétaire » au pluriel, ne pouvait absolument rien dire d'utile ni que d'autre part son « antonyme », soit « remorque de non-propriétaires » (toujours affublé du même pluriel insolite) énonçait une évidente impossibilité. Et pourtant, le sens de « owned » — ou « non-owned » — trailer n'avait rien de mystérieux pour quiconque voulait bien s'arrêter à y retrouver le sous-entendu des mots « by the Insured ».

Conditions **Conditions générales**

Même si l'anglais se contente d'un « c » majuscule pour établir une distinction entre les conditions qui s'appliquent à tout les contrats et celles qui apparaissent dans les « Insuring Agreements », l'adjectif « générales » a toujours été indis-

pensable en français. (Qu'on me permette de souhaiter encore une fois que ce que la Loi des assurances appelle, en incendie, les « Conditions de la police » finisse par porter un jour le nom plus français de « Dispositions légales ».)



36 L'énumération ci-dessus ne représente qu'une très petite partie des innovations qu'il a été possible d'apporter à la traduction des textes d'assurances. La mise au rancart, presque à chaque ligne, des tournures « populaires » jusqu'ici courantes parce que « fidèles » à la phraséologie anglaise, pourrait faire l'objet d'un livre. Je crois suffisant pour l'instant de faire état des possibilités idiomatiques de notre langue, et d'encourager les autres traducteurs à s'en remettre uniquement à ses ressources; la langue la plus subtilement précise du monde n'a guère besoin de copier l'anglais pour être intelligible. Quant à la concision, là encore je me réjouis d'avoir démontré à quel point il est facile de dire plus de choses en moins de mots en français qu'en anglais; les comparaisons sont souvent aussi futiles qu'odieuses, surtout en matière linguistique, mais j'ai trop entendu de sornettes sur la supposée supériorité de l'anglais pour négliger cette occasion de redonner à ceux des nôtres qui peuvent l'avoir perdue, entière confiance en notre langue pour dire et faire tout ce qui nous est nécessaire.

Faits d'actualité

par

J. H.

I — Les obligations et les actions dans un marché bouleversé

Dans son bulletin de février 1970, une importante maison de fiducie et de placements nous apporte quelques chiffres qui ne manquent pas d'intérêt. Ils ont trait au comportement réciproque des obligations et des actions dans le contexte monétaire depuis cinq ans.

37

En voici un exemple: le prix des obligations du Canada 5% 1988, de décembre 1964, moment où elles ont été mises sur le marché, à décembre 1969. Voici l'évolution de la valeur marchande d'un titre de \$100,000:

Décembre 1964	—	\$100,000
Décembre 1965	—	\$ 94,250
Décembre 1966	—	\$ 90,500
Décembre 1967	—	\$ 82,250
Décembre 1968	—	\$ 76,500
Décembre 1969	—	\$ 67,500

L'acheteur d'une obligation de \$100,000 en décembre 1964 n'a plus, en 1969, qu'un titre valant \$67,500 au cours du marché. Son propriétaire a-t-il perdu \$32,500 dans l'intervalle, à une époque où le gouvernement est le même et où la situation financière de celui-ci n'est ni meilleure, ni pire? Oui, s'il vend son titre le 31 décembre 1969. Non, s'il le garde jusqu'en 1988, moment où il sera entièrement remboursé du prix de \$100,000 qu'il a payé en 1964. Dans l'intervalle, la valeur de liquidité est considérablement réduite. Par ailleurs, si le propriétaire est une banque, une société de fiducie ou une compagnie d'assurances, on acceptera qu'on le compte dans le bilan à la valeur amortie ou à la valeur marchande

selon le contrôle officiel. La différence est considérable; comme on sait.

On avait toujours accordé la plus grande stabilité aux obligations de l'État. Elles l'ont perdue avec les variations du prix de l'argent. Elles ne le reprendront partiellement ou entièrement que si le marché retrouve sa stabilité: ce qui est bien éloigné et peu probable dans un avenir plus ou moins lointain.

38

Récemment, il y a eu légère amélioration. On a eu recours davantage aux emprunts à long terme, avec une légère baisse du coupon. Le marché est encore peu sûr cependant et les pronostics bien contradictoires. À en juger par ce qui se passe ou s'annonce, ceux qui ont joué sur l'argent à meilleur prix au printemps n'auront pas eu entièrement tort, mais tout sera une question de degré.



Même si la Bourse a été faible, nerveuse, déprimée, fantasque, depuis décembre 1964, les actions dans l'ensemble ont donné un meilleur résultat que les obligations. Ainsi, l'index de la Bourse de Toronto qui était à 165.9 en décembre 1964 était à 186.4 en décembre 1969, soit 12.5% plus haut, après être tombé à 147.6 en décembre 1966. L'action présente un risque théoriquement plus grand que l'obligation, même si, en période d'inflation, cette dernière perd toutes ses vertus d'équilibre et de stabilité. De valeur de tout repos, elle devient une peau de chagrin qui se rétrécit momentanément d'année en année avec le prix croissant de l'argent. On assiste ainsi à un renversement des valeurs assez curieux à observer. Dans un esprit de prudence, les gens évitent le risque en souscrivant à des emprunts temporaires qui, par leur importance même, contribuent à augmenter l'instabilité du marché, à rendre de plus en plus cher le loyer de l'argent et, par voie de conséquence, à entraîner la chute des cours des obligations. À tel

point que, théoriquement et pendant un temps, à cause de sa mobilité et du non-plafonnement de son rendement, l'action est mieux servie par l'inflation. Elle représente la valeur immédiate ou lointaine de l'entreprise. Celle-ci hausse ses prix autant que le permettent demande et concurrence, en tenant compte de l'augmentation rapide de ses frais. Même si son chiffre d'affaires est à la hausse, ses dépenses sont beaucoup plus grandes par l'augmentation des prix des matières premières et par les salaires et les frais généraux plus élevés. À leur tour, les profits sont grugés par l'impôt qui prend sa large part. La cote de l'action tient plus ou moins le coup, mais à cause de cela, la Bourse reste indécise. Elle accueille inexorablement les mauvaises nouvelles, en les intensifiant au besoin. Cela la rend nerveuse, instable; ce qui traduit bien l'inquiétude générale. Tout est prétexte à rompre l'équilibre: la situation politique, les revendications ouvrières, les offensives de l'État en matière d'impôt, la concurrence étrangère à la faveur des aventures de GATT, etc. Les affaires sont un agréable passe-temps, croient ceux qui n'en font pas. C'est une des rares jungles qui subsistent dans une société qui, pour être civilisée — au sens le plus matériel du mot — n'en garde pas moins les instincts des peuplades les moins évoluées.

39

Devant tout cela, le public est inquiet et ballotté. Achètera-t-il des obligations dont la valeur fluctue de mois en mois avec le loyer de l'argent, ou des actions contre lesquelles tout s'acharne, mais qui résistent tant bien que mal. Il est un peu dans la situation de l'âne de Buridan. Peut-on l'en blâmer? Comme c'est de son optimisme que dépendent en définitive les fluctuations de la cote en bourse, ne tourne-t-on pas dans un cercle? Les techniciens sont bien embarrassés pour donner un avis. Certains indices semblent indiquer qu'on s'achemine doucement (oh! bien doucement) vers une certaine fermeté des cours et des opinions. C'est à peu près tout ce que l'on puisse dire en ce moment.

II — Pour le français universel

40 Dans les *Écrits du Canada français*, M. Henri Bélanger consacre un long article à la langue que nous parlons et à son enrichissement par le fonds autochtone, c'est-à-dire par les canadianismes. Je suis d'accord avec lui que beaucoup d'entre eux sont savoureux et qu'il ne faut pas les mettre de côté. Je ne le suis pas, cependant, quand il tend à faire de notre langue l'infâme jargon qu'elle deviendrait si nous la laissions envahir petit à petit par des formes incorrectes ou par des mots qui ont leur équivalent dans le français universel, sous le prétexte facile que les termes nouveaux sont du cru et que, de tous temps, le français et l'anglais se sont enrichis d'apports extérieurs. Qu'on n'accepte pas tout ce que le français nous suggère, j'en suis, mais je ne peux pas aller plus loin; la source de notre parler doit être essentiellement le français universel. Je m'oppose à ce qu'on reconnaisse tout ce que la langue populaire nous apporte insidieusement. M. Bélanger nous cite l'exemple de Gilles Vigneault qui a composé d'extraordinaires chansons, inspirées de notre milieu. On pourrait également mentionner Félix Leclerc. Si les deux nous plaisent, c'est plus à cause de leur sens poétique que par la qualité des mots qu'ils emploient. M. Bélanger aurait pu parler aussi de Michel Tremblay qui a écrit les « Belles Sœurs » : une pièce d'une remarquable qualité dramatique. Ce qui m'a frappé dans son texte, c'est plus la misère du milieu qu'il évoque que la langue ordurière, exaspérante de ses personnages. Il ressort de la pièce une impression profondément humaine. Aurait-il obtenu le même effet s'il avait fait parler ses personnages comme les précieuses ridicules ou comme des puristes ? Non, assurément. Qu'on emploie la langue de ses personnages, cela est raisonnable. Autrement, on atteint au ridicule de ce film où les Hurons parlaient à l'imparfait du subjonctif. De là à vouloir que chacun s'exprime dans le plus pur « joual », je pense qu'il y a une énorme différence. Une

fois pour toutes, il faudrait reconnaître qu'il y a le langage des gens incultes, qui est souvent très coloré, et la langue des gens instruits. Pour être compris, ceux-ci emploient le français universel contre lequel s'insurge M. Bélanger. Et cependant, son texte est écrit dans l'esprit même qu'il condamne et parfois aussi avec une étonnante préciosité. G.P.

III — *L'assurance sur la vie et l'impôt fédéral*

41

Les non-initiés continuent de ne pas voir très clair dans la portée immédiate ou lointaine de la nouvelle politique fiscale du gouvernement fédéral. Ce que l'on sait bien, cependant, c'est:

a) que l'État va faire rentrer dans ses coffres des taxes beaucoup plus importantes que celles qu'il percevait jusqu'ici;

b) que ce sont les inspecteurs du service de l'Impôt sur le revenu qui décideront de la cotisation et non ceux du service des assurances comme par le passé: ceux-ci étant, en toute conscience, beaucoup plus préoccupés par la sécurité des entreprises que par l'importance des taxes à verser à l'État. Non pas que les inspecteurs du service des assurances aient été plus généreux qu'ils auraient dû l'être: ils taxaient suivant les normes reconnues. Ils ont fait leur travail avec régularité, mais dans un état d'esprit différent de celui qu'on veut maintenant établir.

Les assureurs vie ont livré une bataille serrée contre les services de l'Impôt pour faire préciser la politique du gouvernement. On en trouve le résultat dans un document qui s'intitule "TAX MANUAL OF THE CANADIAN LIFE INSURANCE ASSOCIATION". Touffu, bourré de détails, mais ordonné, sectionné en chapitres et complété d'une table alphabétique, il est incompréhensible pour le commun des mortels, mais abordable sans doute pour l'*Initié*, ce jongleur de métier pour qui

42

rien n'est hermétique. Nous nous inclinons devant notre incompetence, en laissant la place aux experts-comptables spécialisés, aux actuaires et autres magiciens. Aidés de leurs machines électroniques, ils peuvent préciser l'offensive de l'État et lui donner une forme concrète. Devant le texte que nous avons sous les yeux, il faut reconnaître qu'ils auront beau jeu à demander à leur cerveau de se livrer à une gymnastique peu plaisante, mais efficace. Nous leur souhaitons bonne chance, devant cette littérature rebu- tante, mais qui apportera à l'État une ample moisson. Peut-on le blâmer de ne plus vouloir se contenter de miettes, même abondantes, d'exiger plutôt une part substantielle du gâteau ? Non, mais — tel le soliveau de Lafontaine — qu'il a agité fortement les eaux tranquilles de l'étang ! L'industrie se défend en présentant des mémoires au gouvernement. Certains sont fort intéressants et très près de la réalité.

IV — I.T.T. et la Hartford

I.T.T., c'est-à-dire International Telegraph & Telephone¹ est un conglomérat qui groupe une soixantaine d'affaires importantes. Elle veut englober la Hartford, une des affaires d'assurances les mieux dirigées aux États-Unis. Les présidents sont d'accord, comme les actionnaires. Le gouvernement l'est moins et même pas du tout.² Il s'oppose au projet, avec une énergie dont ne s'accommode pas l'importance des personnes en jeu.

Le ministère de la Justice du gouvernement central a également entravé d'autres fusions de même genre. Tous ne sont pas habitués à ce qu'on les empêche de faire ce qu'ils veulent. Ils savent, cependant, qu'on ne se heurte pas sans

¹ I.T.T. était à l'origine, une petite compagnie de téléphone aux Caraïbes.

² Ainsi récemment, le Commissaire des assurances de l'État du Connecticut s'objectait catégoriquement. Il faut lire sa fougueuse opposition dont on trouve le texte résumé dans ce dynamique organe qu'est *Analysis* de Dirk Bros.

MUNICH REINSURANCE COMPANY

THE VICTORY INSURANCE COMPANY LIMITED

Réassurance sur la vie



MUNICH-LONDON MANAGEMENT CORPORATION LTD.

55 RUE YONGE, TORONTO, CANADA - TÉLÉPHONE 366-9587



ÆTERNA-VIE

COMPAGNIE D'ASSURANCE*

Siège social : 1184 ouest, rue Ste-Catherine,
Montréal 110.

Succursales: Montréal (2), Québec,
Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe,
Granby, St-Jean, Chicoutimi, St-Georges.

* Membre du "Groupe Prêt et Revenu", dont les
biens sous administration et les avoirs propres
s'élèvent à plus de \$165,000,000.



Hommages de

PEPIN, RIOPEL & BARRETTE

Avocats

**SUITE 1620
360, RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL 126**

Tél. 845-6235

**AGENTS DE
RÉCLAMATIONS
CURTIS INC.**

Jules Guillemette, A.R.A.

—

Gilles Lalonde, A.R.A.

**EXPERTISES APRÈS SINISTRES
DE TOUTE NATURE**

276, rue St-Jacques

Tél.: 844-3021

MONTRÉAL

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

Courtiers de Réassurance

Bureaux associés :

ELDRIDGE & CO. LTD., LONDON, ENGLAND

LE BLANC ET DE NICOLAY, S.A., PARIS, FRANCE

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

275, RUE SAINT-JACQUES OUEST - MONTRÉAL 1 - 288-1132

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES

385, RUE SHERBROOKE EST
MONTRÉAL 129
844-2050

AFFILIÉE À LA A.C.A.

- Incendie
- Responsabilité publique
- Responsabilité patronale
- Vol résidentiel
- Vol commercial
- Automobile
- Assurances combinées
- Assurances "Tous risques" diverses
- Cautionnement

les assureurs ©
dynamiques



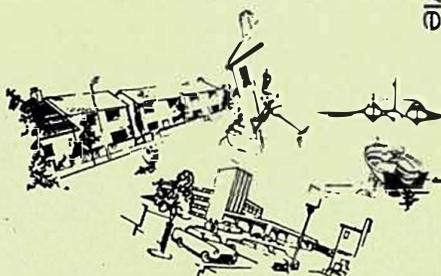
SUN LIFE DU CANADA

Le groupe La Laurentienne au service de l'homme

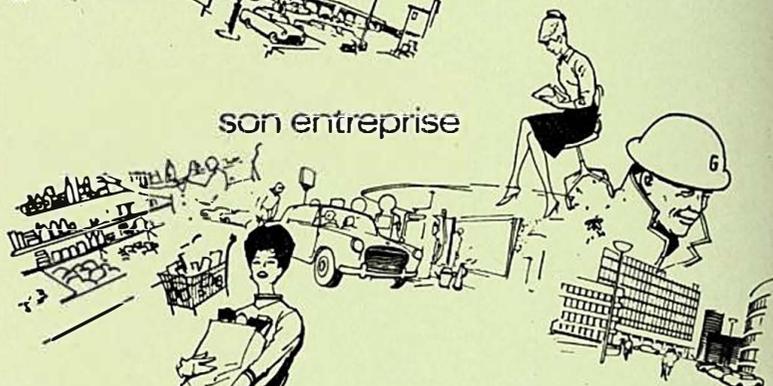
sa vie



ses biens



son entreprise



sa communauté



La Laurentienne compagnie mutuelle d'assurance
La Paix compagnie d'assurances générales du Canada
La Protection Universelle compagnie d'assurances

STONE & COX

TABLES D'ASSURANCES SUR LA VIE



Comprenant les tarifs, les valeurs de rachat, les dividendes, les historiques de dividendes, les relevés financiers et un résumé des conditions des polices de toutes les compagnies d'assurances sur la vie travaillant au Canada.



COMPILÉ DE SOURCES OFFICIELLES

PRIX : \$6.00

Commandez par l'intermédiaire de votre compagnie ou de
STONE & COX LTD., 55 rue York, Toronto 1, Canada

L'ATTITUDE
GÉNÉREUSE
et PROGRESSIVE

du Groupe

“Guardian Royal Exchange”

EST APPRÉCIÉE PAR SES AGENTS ET SES ASSURÉS

Consultez-nous pour
Assurance Incendie — Risques Divers et Automobile

•
Succursale de Montréal

ÉDIFICE GUARDIAN

240, rue St-Jacques, Montréal 126

R. BLANCHETTE
Gérant

H. BRAMUCCI
Gérant délégué

D. N. LAREAU
Assistant Gérant

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ
DU CANADA**

**ACCIDENT
CAUTIONNEMENT
INCENDIE
TRANSPORT
MULTI-RISQUES**

MAURICE A. BEAUDRY

Directeur

507 PLACE D'ARMES

- -

MONTRÉAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez
votre médecin ou avocat"*

risque à un service de Washington ou à un État qui s'oppose à certains projets qui, dans l'esprit de leurs dirigeants, équivalent à une atteinte à la liberté du commerce. À l'époque des Carnegie, Morgan, Rockefeller et de Théodore Roosevelt, on faisait à peu près ce qu'on voulait. Personne n'invenait. Les fortunes s'accumulaient sans contraintes, sans impôts. Devant de pareilles richesses, dont ils ne savaient que faire, les plus intelligents ont souvent constitué des fondations qui ont réparti le trop plein entre les œuvres de toute espèce. L'État ne veut plus tout laisser faire. Il taxe lourdement pour lui permettre d'exécuter son programme de mesures sociales. Il est coriace aussi. Sous prétexte de conserver la liberté du commerce, il brise les trusts et cherche à empêcher l'imposition des prix de monopole. Il n'a pas encore pu éviter que les conglomérats ne se forment. I.T.T. est l'un des plus actifs. Il a à sa tête un homme d'une puissance de travail formidable, paraît-il, véritable ordinateur, dit l'*Entreprise*, qui dirige son empire tambour battant. Acceptera-t-il l'ukase de l'État, qui veut l'empêcher de mettre la main sur la Hartford? Il sera intéressant de suivre la chose, car si le président Geneen¹ réussit son coup de filet, malgré l'opposition des services officiels, d'autres suivront.

43

VII — Les résultats techniques de 1969 en assurance

Les premiers chiffres ne sont pas bons dans l'ensemble du Canada. En un an, le bénéfice technique de 40 millions environ, en 1968, s'est transformé en une perte technique de 53 millions.² Nous n'avons pas encore assez de détails pour analyser ce dernier chiffre. Notons simplement que l'année a été lourde, difficile et qu'elle se traduit une fois de plus

¹ Voir dans « *Entreprise* » d'août 1969, une étude sur I.T.T. et son essor et dans « *Analysis* » du 15 décembre, une autre étude sur l'opposition de l'État du Connecticut, laquelle porte davantage sur la forme que sur le fond, semble-t-il.

² 53 millions affirme le *Financial Post*; 61 millions a estimé plus récemment le Service des assurances fédérales, ce qui est encore plus mal.

par une perte que ne parvient pas toujours à compenser le rendement du portefeuille individuel des sociétés. C'est dans des années comme celle-là qu'on constate combien sont essentielles les réserves de toute espèce que l'assurance privée doit constituer si elle veut résister aux aléas du métier.

Le *Financial Post*, à qui nous empruntons ces chiffres, a un commentaire brutal, mais non dénué d'intérêt. Le voici :

44

« The curious truth is that this industry appears to have learned very little indeed from its lengthy history of pain and travail. Why don't its associations or member companies develop more extensive and reliable techniques of prediction ? The industry desperately needs more casualty actuaries. It could do with an infusion of knowledgeable economists. Maybe some social scientists would be even more important in telling its owners what's going on in the real world.

Certainly the fire and casualty insurers run some special risks of their own. They have to set rates today for claims that will be paid tomorrow. Theirs is an extremely sensitive business politically and in the setting of rates they know every government in the land is breathing down their collective collar. »

Imagination, nouvelles méthodes, emploi de chercheurs, de théoriciens assez près de la pratique pour ne pas l'ignorer superbement, voilà autant de suggestions que nous avons faites régulièrement depuis des années. Si nous citons le témoignage du *Financial Post*, c'est qu'il s'ajoute au nôtre et à beaucoup d'autres. I.B.C. a fait un effort dans ce sens depuis sa création. Il ne faudrait pas lui ménager les ressources pour qu'il puisse faire davantage.

VIII — L'incendie dans les grands immeubles

Nous avons signalé ici les problèmes que présente l'incendie dans les immeubles élevés. Comme ils sont généralement en matériaux résistant au feu, sinon incombustibles, ce n'est pas tant la destruction totale qui est à craindre que la carbonisation des matières combustibles, la fumée dégagée

et l'eau employée pour éteindre. Si le feu est généralement localisé à un étage ou deux lorsqu'on ne parvient pas à l'éteindre dès le début, par contre, la fumée et l'eau pénètrent partout par les conduites de ventilation ou de climatisation et par les ouvertures verticales. La fumée présente, en particulier, un risque sérieux pour les occupants. Dans un bulletin récent du National Research Council (10 - no 1), on mentionne les difficultés d'évacuation de l'immeuble par suite:

a) de l'accumulation de fumée dans les escaliers et les puits d'ascenseur;

b) de la difficulté ou de l'impossibilité d'utiliser les ascenseurs dans ces moments critiques;

c) de l'encombrement subit des escaliers qui ne sont pas faits pour recevoir un pareil afflux de gens énervés ou affolés et qui se pressent et s'entassent dangereusement à l'entrée et à la sortie.

Dans la 5e édition (1970) du Code National du Bâtiment, il sera question des mesures de sécurité à prendre dans le cas de ces immeubles. Il sera intéressant de voir comment on abordera la question pour des immeubles où, si l'extinction de l'incendie est rendue difficile par le nombre d'étages et l'insuffisance du matériel ou de l'approvisionnement d'eau, il y a un problème d'évacuation des lieux, à la lumière des exemples les plus récents.

IX — Le système métrique au Canada

Le ministre du Commerce et de l'Industrie vient de déposer à la Chambre des Communes, à Ottawa, un livre blanc au sujet du système métrique. Un *livre blanc*, ce n'est pas encore un projet de loi, c'est une étude faite par les services de l'État sur une question particulière que le gouvernement veut porter à la connaissance du public. On procède ainsi

généralement quand on veut donner aux contribuables le temps voulu pour étudier le document et communiquer leurs réactions aux services intéressés.

46

Vouloir imposer l'usage du système métrique à un pays qui s'est débrouillé jusque-là avec des poids et des mesures compliqués, ce semble être la chose la plus simple au monde. En pratique, la transformation du système est beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît. Le cas du Canada présente des problèmes, même si, avec la monnaie, la modification est faite depuis au-delà d'un siècle. Celle des poids et mesures reste à faire complètement puisqu'il faut s'astreindre à remplacer la livre et les onces par le kilogramme, ses subdivisions et ses multiples, le gallon, la pinte et la chopine par le litre et ses divisions, etc. Les mesures métriques ont un caractère bien plus scientifique et bien plus logique que le système actuel; mais il faut se rappeler qu'il aura fallu deux guerres, un grand brassage de gens et d'opinions pour qu'en milieu britannique on s'incline.

Faut-il noter qu'en France, dans le peuple, la livre et le sou s'emploient encore parfois après deux siècles ?¹ Et que dire de l'ancien et du nouveau franc ? Il y a encore des gens — et parmi les plus instruits — qui semblent un peu perdus dans leurs calculs en francs lourds ou en francs légers. Que sera-ce pour nous quand il faudra exprimer la température en degrés centigrades, le poids en kilogramme, et la distance en kilomètre ? Ce sera l'œuvre sans doute de générations, en dehors du milieu scientifique qui, lui, utilise les nouvelles mesures depuis longtemps. L'Angleterre y viendra peut-être plus rapidement que nous parce que calculer en pounds, shillings et pence présente une opération un peu compliquée même pour un britannique rompu à cette gymnastique depuis l'enfance.

¹ Institué en 1795, le système métrique devient légal en 1799, puis obligatoire en 1840. Larousse.

Connaissance du métier

par

G. P.

I — De la responsabilité de l'architecte dans le cas d'un dommage partiel à l'immeuble

47

Dans le Code civil, l'article 1688 définit ainsi la responsabilité quinquennale de l'architecte et de l'entrepreneur, dans le cas de dommages subis par l'immeuble:

« Si l'édifice périt en tout ou en partie dans les 5 ans, par le vice de la construction ou même par le vice du sol, l'architecte qui surveille l'ouvrage et l'entrepreneur sont responsables de la perte conjointement et solidairement. »

Que veulent dire les mots « périt en tout ou en partie » ? Dans ses notes pour la cause de Gauthier et autres (défendeurs) appelants c. Seguin (demandeur) intimé et Trépanier (défendeur) mis en cause, le juge Pratte apporte des précisions qu'il est intéressant de noter ici:¹

« Sur le fond même du litige, Trépanier prétend que le premier juge a fait une fausse application de l'article 1688 C.C. Il soutient d'abord que l'édifice n'a pas péri en partie, parce que, dit-il, « périr en partie » ne peut vouloir dire autre chose qu'une partie d'un édifice se soit écroulée, ait été détruite d'une façon quelconque ou ne puisse servir aux fins auxquelles il était destiné » : autant d'événements qui ne se sont pas produits; et, en second lieu, que les dommages que l'édifice a subis n'ont pas été causés par un vice du sol ou un vice de construction.

¹ Cour d'Appel no 9276 et 9446 (S.C. 526437), Montréal, 21 octobre 1968. Extrait des « Recueils de jurisprudence de la Cour d'Appel de la province de Québec ». Nous utilisons ceux-ci fréquemment pour cette rubrique. Ils nous apportent, croyons-nous, de précieuses directives. Certaines sont momentanées parce que les tribunaux supérieurs adoptent parfois des attitudes qui les mènent à des conclusions adverses. Dans l'ensemble, nous essayons d'en extraire les jalons d'un raisonnement utile. En le faisant, nous ne nous plaçons pas dans la position de l'avocat, qui juge la qualité juridique de l'arrêt; nous en dégageons simplement les applications pratiques. G.P.

48 « Sur le premier point, je dirais qu'il n'est pas possible que le terme « périr » doive être pris dans un sens aussi étroit que celui suggéré par le défendeur Trépanier, mais qu'il doit plutôt être interprété de manière à comprendre tout dommage sérieux aux gros ouvrages d'un édifice; car autrement la protection que l'article 1688 C.C. est destiné à accorder au propriétaire serait le plus souvent illusoire. Lorsqu'un mur de fondation est lézardé de part en part et de haut en bas jusque sous sa semelle, c'est qu'il se divise en parties: on n'a plus un seul mur, mais des parties de murs. En pareils cas, le propriétaire n'est pas tenu d'attendre que le pire se produise pour invoquer l'article 1688 C.C. »

À l'occasion de la révision du Code civil, on apportera sans doute des précisions à un texte assez vague. Dans l'intervalle, il est intéressant de noter le sens que lui donne un magistrat comme le juge Pratte, dont le juge en chef Tremblay et le juge Rinfret de la Cour d'Appel partagent l'opinion.

II — La présomption de faute en cas d'incendie

Pour éviter que la présomption de faute établie par l'article 1629 du Code civil ne s'applique, il suffit que le locataire « fasse voir que l'incendie n'est pas le résultat de sa faute, ni de celle des employés ou autres personnes dont il est responsable », avait noté le juge Jean dans « La Paix, Compagnie d'Assurances Générales du Canada v. Brisebois ». M. le juge Marcel Nichols reprend le même raisonnement dans « The Dominion of Canada General Insurance Company c. Simpson ».

En bref, voici les faits:

1° — Des dommages dus à l'incendie sont causés dans un logement loué par Simpson. Celui-ci ne l'occupe pas, mais le visite régulièrement en attendant de recevoir ses meubles.

2° — Il y installe un appareil de chauffage qui, d'après l'assureur, serait la cause du dommage.

Le juge conclut:

a) l'expert n'a pas fait la preuve que l'appareil de chauffage était la cause du dommage;

b) le locataire surveillait de très près le logement. On ne peut prétendre, par conséquent, qu'il ne s'acquittait pas de ses obligations de locataire imposées par l'article 1626;

c) l'appareil de chauffage semblait efficace et de bon fonctionnement;

49

d) « un locataire ne serait ni prudent ni diligent s'il se contentait d'aller visiter son logement une fois la semaine, voire même une fois par mois. Tel n'est pas le cas du défendeur.

« Il a donc démontré qu'il avait agi en bon père de famille.

« Pour toutes ces raisons, le tribunal en vient à la conclusion que la présomption de l'article 1629 C.C. a été repoussée et rejette, par conséquent, l'action avec dépens. »



Il faut conclure une fois de plus que la présomption de faute n'est pas absolue et que, par conséquent, elle peut être repoussée par le locataire qui n'a pas à démontrer la cause du sinistre mais simplement qu'il n'a pu être son fait.

III — Aspects récents de l'assurance automobile

D'après *Best's Weekly News Digest*, le gouverneur de l'État de New-York, M. Nelson Rockefeller, vient d'appuyer un rapport du département des assurances de l'État, au sujet des sinistres automobiles. En bref, les mesures suggérées tendent à hâter et à normaliser l'indemnisation sans égard à la faute. Ainsi, on en diminuera le coût: les primes étant coupées de 56 pour cent, estime-t-on, et le règlement sera

50

humanisé et hâté. C'est le projet du *no-fault system*. Il faut généralement prendre *cum grano salis* de pareilles affirmations, même si elles viennent d'un milieu aussi sérieux que le contrôle des assurances de l'État de New-York. D'un autre côté, il ne faut pas non plus mettre systématiquement de côté toute solution nouvelle à un problème ancien, même s'il bouleverse les notions déjà reçues. Ce qui nous étonne toujours un peu, cependant, c'est qu'on puisse conclure que l'économie sera d'un pourcentage fixe: 56 pour cent dit-on, mais, pourquoi pas 55, 57 ou 40 pour cent? Certains disent avec la même conviction que tout système d'indemnisation sans faute mènera tôt ou tard à une hausse nouvelle des tarifs et à des abus nouveaux. Il faut admettre que l'appréciation est difficile. C'est à l'essai seulement qu'on pourra juger de l'effet bienfaisant ou mauvais d'une mesure aussi radicale. L'intervention du gouverneur de l'État de New-York permet de croire que les automobilistes de l'État pourront juger eux-mêmes l'effet de la mesure annoncée, avant bien longtemps.

Ici au Canada, sauf dans la province de Saskatchewan, on tente de combiner en un contrat l'élément de faute et celui de l'indemnité pure et simple. On garde l'un tout en accordant l'autre dans certains cas précis, moyennant une surprime dont le futur déterminera l'à-propos. Ce n'est pas bien original, mais c'est peut-être prudent.

La province de Québec adopte la même méthode. À partir du 1^{er} avril, elle innovera, cependant, en divisant la police d'assurance automobile en deux parties: un certificat très simple étant remis à l'assuré au moment de l'entrée en vigueur de l'assurance pour confirmer son existence. Le document indiquera le véhicule avec ses caractéristiques techniques, la prime, le dossier antérieur. À cela s'ajoutera une brochure cartonnée de même taille que la police actuelle. On

la remettra à l'assuré s'il le désire. C'est dans ce texte que se trouvent les conditions, sous-conditions, exclusions et multiples arguties et distinctions qui constituent le contrat. Une question se pose : dans quelle mesure, le tribunal acceptera-t-il ce dédoublement et l'ignorance de conditions que pourra bien invoquer le client-assuré, un jour ou l'autre ? Il est censé avoir le texte en main, mais si on le laisse libre de le demander, n'ouvre-t-on pas la porte à une kyrielle de réclamations qui viendront s'ajouter à la liste déjà longue des procès en perspective qui encombrant nos tribunaux. Pour l'instant, il faut se réjouir que l'on ait eu le courage de refaire un texte obscur, de simplifier la procédure et de faire un effort de clarification et de francisation de la langue employée.

51

Dans d'autres domaines, il ne faut plus se contenter de certaines polices d'usage courant qui, en passant d'une société à l'autre, perpétuent les mêmes obscurités, les mêmes fautes, les mêmes ambiguïtés. Comme pour l'assurance automobile, tout cela devrait être refait par des gens du métier, connaissant bien la langue française, curieux d'expressions nouvelles, les définissant au besoin et mettant un peu d'ordre, de simplicité, de lumière dans un jargon qui n'est ni américain, ni anglais, ni français, mais flottant, imprécis et qu'il faut interpréter parfois un peu comme un songe, lequel n'est pas hélas celui d'une nuit d'été... J'exagère ? À peine. Cela je l'ai écrit, il y a trente ans, à propos de la police d'assurance contre l'incendie. On bougera de ce côté également, nous dit-on. Bravo ! Mais que de temps et de ténacité il faut pour que quelque chose change en assurance. Les commissions d'enquête succèdent aux commissions techniques, les rapports se rangent sur les tablettes de l'État, les uns après les autres. Souvent, avant qu'on n'agisse, ils ont le temps de s'empoussiérer et de perdre leur à-propos. Ils n'acquièrent alors qu'une valeur historique tandis que la vie s'accélère en un tempo

rapide. Dans l'intervalle, on entoure l'édifice de quelques étais destinés à le soutenir, on replâtre, on déplace les cloisons, on fait de petites allonges. D'allonges en allonges, on se trouve bientôt devant un édifice ahurissant, mais qu'on garde parce qu'il empêche l'eau de pénétrer à l'intérieur et qu'il garde au sec gens et choses. Un moment vient toutefois, où on se rend compte que rien ne colle plus à la réalité. Celle-ci s'accommode de tout, il est vrai, mais mal parfois et à retardement.

52 Heureusement, à côté des législateurs et de fonctionnaires un peu paresseux et souvent ennemis du changement, il y a le technicien qui a des besoins. Il n'hésite pas à innover pour y faire face, un peu en marge de la loi parfois,¹ ou tout au moins des règles établies jusque là. Tout cela fait qu'à un moment donné, les avenants se chevauchent, se contredisent et rendent presque incompréhensible un document qui, après tout, est la base même de l'entente. Parfois, il faut l'interpréter non pour ce qu'il veut dire mais dans le sens qu'on prête aux parties, jusqu'au moment où un juge tranche dans le vif et établit une jurisprudence, donc une règle. Celle-ci demeure jusqu'à ce qu'un autre vienne la contredire par un arrêt nouveau. Et ainsi, d'avenants en jugements, on a un document qui acquiert à la fois de la substance et de l'imprécision, tout en s'adaptant tant bien que mal aux besoins de l'usager, ce brave homme qu'on bouscule à droite et à gauche sans trop se préoccuper de lui, jusqu'au moment où dans une poussée de colère, il menace de tout casser.

IV — Comparaison des tarifs automobile : 1969-1970

Voici quelques chiffres qui indiquent les hausses de tarif dans la province de Québec, à partir de février ou de mars 1970, moment où les nouveaux barèmes sont entrés en

¹ C'est ainsi qu'en assurance contre l'incendie, il faut adapter aux besoins les conditions prévues par une loi vieillotte et bien incomplète, dont les dispositions techniques remontent au XIX^e siècle.

A S S U R A N C E S

vigueur. Les exemples prennent comme base de comparaison un automobiliste de 25 ans, marié, ayant une Chevrolet Impala 1970 et utilisant la voiture pour se rendre au travail, avec moins de 10 milles de trajet et trois ans de bonne expérience au volant.¹

Montréal

Région 1	1969 1-023-023-5		1970 1-023-023-5	
		Prime		Prime
Responsabilité civile	\$100,000.	\$121.00	\$100,000.	\$129.00
Frais médicaux	\$2,000.	\$5.00	\$2,000.	\$5.00
Collision et capotage	\$100.	\$84.00	\$100.	\$98.00
Assurance combinée ²	\$25.	\$18.00	\$25.	\$22.00
		<u> </u>		<u> </u>
	Total :	\$228.00		\$254.00

53

Augmentation : 11.4%

Québec

Région 2	1969 2-023-023-5		1970 2-023-023-5	
		Prime		Prime
Responsabilité civile	\$100,000.	\$119.00	\$100,000.	\$133.00
Frais médicaux	\$2,000.	\$5.00	\$2,000.	\$5.00
Collision et capotage	\$100.	\$87.00	\$100.	\$108.00
Assurance combinée	\$25.	\$17.00	\$25.	\$20.00
		<u> </u>		<u> </u>
	Total :	\$228.00		\$266.00

Augmentation : 16.666%

Hull

Région 3	1969 3-023-023-5		1970 3-023-023-5	
		Prime		Prime
Responsabilité civile	\$100,000.	\$105.00	\$100,000.	\$121.00
Frais médicaux	\$2,000.	\$5.00	\$2,000.	\$5.00
Collision et capotage	\$100.	\$75.00	\$100.	\$92.00
Assurance combinée	\$25.	\$16.00	\$25.	\$18.00
		<u> </u>		<u> </u>
	Total :	\$201.00		\$236.00

Augmentation : 17.412%

¹ Base : Le tarif de la Conférence des Assureurs indépendants. Les calculs sont de M. Gilles Bernier.

² Avec raison, cette rubrique est devenue, dans la nouvelle police, *risques multiples*.

A S S U R A N C E S

Cantons de l'Est

Région 4	1969 4-023-023-5		1970 4-023-023-5	
		Prime		Prime
Responsabilité civile	\$100,000.	\$108.00	\$100,000.	\$112.00
Frais médicaux	\$2,000.	\$5.00	\$2,000.	\$5.00
Collision et capotage	\$100.	\$80.00	\$100.	\$96.00
Assurance combinée	\$25.	\$16.00	\$25.	\$18.00
		<u> </u>		<u> </u>
		Total :		\$231.00

54

Augmentation : 10.52%

Champlain - Pontiac - Argenteuil - Terrebonne Nord

Région 5	1969 5-023-023-5		1970 5-023-023-5	
		Prime		Prime
Responsabilité civile	\$100,000.	\$116.00	\$100,000.	\$116.00
Frais médicaux	\$2,000.	\$5.00	\$2,000.	\$5.00
Collision et capotage	\$100.	\$91.00	\$100.	\$96.00
Assurance combinée	\$25.	\$15.00	\$25.	\$17.00
		<u> </u>		<u> </u>
		Total :		\$234.00

Augmentation : 3.083%

Gaspé - Rimouski - Rivière-du-Loup - Beauce

Région 6	1969 6-023-023-5		1970 6-023-023-5	
		Prime		Prime
Responsabilité civile	\$100,000.	\$122.00	\$100,000.	\$141.00
Frais médicaux	\$2,000.	\$5.00	\$2,000.	\$5.00
Collision et capotage	\$100.	\$98.00	\$100.	\$122.00
Assurance combinée	\$25.	\$20.00	\$25.	\$26.00
		<u> </u>		<u> </u>
		Total :		\$294.00

Augmentation : 20%

A S S U R A N C E S

Nord - Nord-Ouest - Nord-Est du Québec

Région 7	1969		1970	
		Prime		Prime
Responsabilité civile	\$100,000.	\$115.00	\$100,000.	\$121.00
Frais médicaux	\$2,000.	\$5.00	\$2,000.	\$5.00
Collision et capotage	\$100.	\$104.00	\$100.	\$122.00
Assurance combinée	\$25.	\$33.00	\$25.	\$41.00
Total :		\$257.00		\$289.00

Augmentation : 12.45%

55



En conclusion, les hausses varient à nouveau d'une région à l'autre, d'un dossier à un autre, d'une marque à une autre. Comment expliquer l'augmentation générale en regard d'une expression de bonne volonté de l'entreprise privée face aux récents engagements pris envers l'Etat de ne pas augmenter les prix ? Tout simplement, que l'entente vise la stabilisation des profits de l'entreprise. En assurance automobile, on ne cherche pas à augmenter les bénéfices des assureurs, on tend à diminuer la perte technique, nous dit-on en haut lieu. Subtilité ! Peut-être, mais c'est un raisonnement qui a été accepté par le Contrôle provincial, même s'il ne tient compte dans l'ensemble que des résultats techniques. Or, ceux-ci ont été mauvais en 1969, comme l'on sait.

V — Le fonds d'indemnisation à la rescousse

Une société d'assurance fait faillite. Après quatre ans environ, on annonce que le liquidateur paiera la moitié des engagements, pris par l'assureur envers les assurés, pour le règlement des sinistres. Dans le cas présent, à la suite d'un accident, l'assuré est condamné à \$100,000 de dommages-intérêts. Si le liquidateur ne peut verser que \$50,000 et si l'auteur des dommages est insolvable ou ne veut pas payer, les victimes de l'accident ont-elles un recours contre le Fonds d'in-

démunition des victimes d'accident d'automobile, jusqu'à concurrence de \$35,000 ? Oui, dit le juge Challies, une fois que les accidentés ont obtenu un jugement contre l'auteur du dommage.¹ C'est, en gros, le sens de son jugement dans la cause de Gagné et autres c. Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile.²

56 Même si le cas a été porté en appel (no 13303 — Montréal), l'arrêt est intéressant parce qu'il met en cause le fonctionnement même du Fonds. Pour les administrateurs de celui-ci, le jugement a une très grande importance puisqu'il l'expose à des poursuites intentées par les tiers qui sont incapables de se faire rembourser leurs dommages par les autres assurés de la compagnie en faillite.



L'autre point intéressant est celui que pose la prescription. L'article 2261 prévoit pour la poursuite un délai d'un an après le dommage corporel. Voyons ce qu'en dit le juge Challies dans le cas présent:

« The court regrets that it is unable to accept this conclusion. Article 2261 C.C. is an exception to the general rule of 30 years prescription and must be strictly interpreted. It is not sufficient reason to apply one year prescription that it would be inconvenient from the contractual or business point of view as suggested by Mr. Justice Mayrand. In the present case one of course is not dealing with the right of the Highway Victims Indemnity Fund to sue the insurer but rather the right of the victim to sue the Fund. This is not dealt with either directly or indirectly in article 2261 C.C. and indeed when that article was drafted there was not any Highway Victims Indemnity Fund and this could not have been in the contemplation of the legislature. Article 36 provides merely that an application must be made to

¹Ce qui est le cas ici, comme le note, le juge Challies : « These judgments having not been honoured or satisfied, plaintiffs have joined together to sue the Highways Victims Indemnity Fund, hereinafter called « The Fund », claiming a total amount of \$35,000. plus an additional amount of \$2,808 ».

²C.S. no 763720 Montréal, 15 décembre 1969.

the Fund within one year [from the judgment — presumably one year from the final judgment.

Nothing is said about the delay within which action must be taken if the Fund, notwithstanding its obligation under section 38 of the Act, fails to satisfy the judgment. In the opinion of the court until the Legislature sees fit expressly to deal with this situation it is the general rule of article 2242 C.C. which applies and the action is prescribed by 30 years. »

Voilà une distinction qu'il est intéressant de noter à cause de ses répercussions possibles. Reste le recours aux tribunaux de deuxième et de troisième instance, car il est probable que le Fonds ira jusqu'à la Cour Suprême pour faire déterminer ses droits et devoirs.

57

VI — La Commission des Accidents du Travail et son personnel

La Commission des Accidents du Travail n'a pas le droit d'assujettir, elle-même, son personnel à la loi des accidents du travail de Québec, à moins qu'il ne se livre à des fonctions visées par l'article 2.2 de la loi des accidents du travail, que voici:

2.2 Sont considérés employeurs au même titre que les particuliers et soumis aux dispositions de la présente loi, quand ils exploitent une industrie énumérée dans les cédules¹ 1 ou 2 :

a) Le gouvernement de la province et une commission permanente de ce gouvernement engagée dans une industrie prévue par la présente loi;

b) Les corporations¹ municipales et scolaires;

c) Les commissions de services publics;

d) Les commissions exploitant une industrie ou un service pour des fins municipales; et

e) Sujet aux dispositions de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, le gouvernement du Canada et ses services.

¹ Anglicismes malheureusement entérinés par la loi.

Comme la Commission n'exploitait pas une industrie énumérée dans les *cédules* 1 et 2 en février 1963, son personnel ne pouvait donc être assujetti d'office à la loi des accidents du travail, comme on l'avait fait en octobre 1945 et plus tard, en février 1956. Voici l'opinion du juge Roger Brossard à ce propos¹:

58

« Je retiens au départ que la commission, à titre de commission permanente du gouvernement de la province, était, lors de l'adoption des résolutions, plus particulièrement soumise à l'application de l'article 2.2. de la loi susdite.

« Je retiens, d'autre part, que rien dans le dossier qui nous a été soumis n'a démontré que, avant et lors de l'adoption des deux résolutions dont la seconde ne fut qu'une modification, une continuation et une extension de la première, la commission ait été en aucun temps engagée dans l'exploitation d'une industrie énumérée soit dans la *cédule* 1,² soit dans la *cédule* de la loi, ni qu'aucun des travaux ou opérations qu'elle exécutait constituait l'exercice d'une industrie mentionnée dans l'une ou l'autre *cédule*.

« À mon avis, les dispositions de l'article 2.2. étaient claires et ne présentaient, lors de l'adoption des dites résolutions, aucune équivoque; elles fermaient hermétiquement la porte du régime des accidents du travail à toute commission permanente du gouvernement et à tous autres corps publics y énumérés dont les travaux ou opérations ne constituaient pas l'exercice d'une industrie mentionnée dans les *cédules* 1 ou 2 et la fermaient également à leurs « ouvriers » employés aux travaux susdits; elles limitaient l'assujettissement des commissions permanentes du gouvernement et des autres corps publics susdits à titre d'employeurs visés par la loi à la condition d'une exploitation par eux de ce qui pouvait constituer l'exploitation par tout autre employeur d'une industrie énumérée dans les *cédules*.

« C'est donc dire que faute de preuve pertinente, la commission n'était pas, antérieurement à l'adoption de ces résolutions, un employeur exploitant une industrie énumérée dans les *cédules* 1 ou 2. »

¹ Dans la cause de Commission des Accidents du Travail de Québec et un autre (défendeurs) appelants v. Dame Chrétien (demanderesse) intimée. Cours d'Appel, n° 7100 et 7106 (C.S. 129.028). P. 185, Recueils de jurisprudence du Québec.

² Une *schedule*, c'est un tableau, un barème, un tarif, une énumération de cas groupés sous un même titre.

Et il ajoute: « Les pouvoirs de la Commission ne sont pas législatifs mais essentiellement administratifs et partiellement quasi-judiciaires; elle ne peut, sous prétexte d'exercer ces derniers, s'arroger des pouvoirs que le législateur ne lui a pas conférés en termes exprès. »

On peut donc conclure :

1° — avec M. le juge Brossard¹, que le personnel de la Commission n'est pas assujéti à la loi des accidents du travail, à moins que le texte de la loi ne soit modifié ou à moins que le législateur n'accorde à la Commission le droit de l'assujétir. L'accidenté garde donc son recours contre la Commission, en vertu du droit commun, dans le cas d'un accident du travail. La fonction de la Commission a un caractère administratif et non législatif, comme le note avec raison M. le juge Brossard.

2° — qu'il n'est pas du tout certain que, dans tous les cas, la loi des accidents du travail, dans sa rédaction actuelle, présente un avantage réel à l'accidenté. Par l'application de la loi, si celui-ci ou sa veuve reçoit une somme fixe ou une rente viagère, l'une et l'autre sont relativement peu importantes. Dans le cas présent, en 1963, la rente aurait été de \$75 par mois; ce qui, suivant le juge Brossard lui-même, est « purement statutaire et forfaitaire, les bases comptables ayant servi à sa fixation étant, suivant la preuve, totalement étrangères à celles qui peuvent servir à la fixation d'une indemnité en vertu de l'article 1056 C.C. Elle aurait été en conséquence inutile et injuste et dès lors illégale et je ne puis que donner raison au premier juge de l'avoir refusée », note le magistrat.

3° — que, tout en ayant raison dans un grand nombre de cas de se féliciter du fonctionnement de la loi des accidents

¹ Tout en notant la dissidence partielle du juge Montgomery. P. 196 des Recueils de Jurisprudence du Québec.

60 du travail, les syndicats ouvriers se trompent lourdement quand ils croient qu'elle est une panacée. En l'appuyant, ils enlèvent à l'accidenté un recours qu'il aurait avec les règles ordinaires de la preuve de responsabilité. Pour garder les avantages des deux, il suffirait que l'on conserve d'une part l'option des indemnités prévues par la loi des accidents du travail et, de l'autre, la possibilité d'un recours contre le patron s'il est en faute. En permettant à l'accidenté de plaider son cas devant la Commission, qui trancherait encore la question et fixerait les indemnités, sauf s'il y avait responsabilité de l'employeur, on accorderait à l'accidenté l'indemnisation automatique actuelle, tout en lui conservant son droit de recours devant les tribunaux s'il n'était pas satisfait. De cette manière, on accorderait à l'accidenté une garantie vraiment complète. Actuellement, si l'assurance est avantageuse sous certains aspects, elle ne l'est pas du tout sous certains autres, en particulier, quand elle empêche l'employé d'avoir recours au droit qu'il aurait normalement par l'application des dispositions du Code civil. C'est ce que les syndicats ne semblent pas vouloir reconnaître, en prétextant qu'ainsi, on évite tout abus. Dans le cas présent, on transforme une pension de \$900 par an en une indemnité totale de \$75,000; ce qui n'est pas à dédaigner.

En continuant de demander à la Commission des Accidents du Travail de trancher la question, tout en gardant le recours en vertu du droit commun, on rendrait davantage justice à l'accidenté, même si l'opinion syndicale devait en pâtir.

Notons, en terminant, que la cause a été portée en Cour Suprême.

PAGES DE JOURNAL

III

par

Gérard Parizeau

À la Librairie Ducharme, j'ai eu l'occasion récemment de rappeler le souvenir de son fondateur et de sa boutique, boulevard St-Laurent, où je fréquentais parfois. Elle était au deuxième étage d'un immeuble démoli depuis, je crois, près de la rue Craig. J'y allais à l'heure du midi ou vers la fin de l'après-midi quand, fatigué de tout, je sentais le besoin de faire autre chose que mon métier. Quel charmant homme était M. Ducharme, serviable, très renseigné et toujours prêt à aider un plus petit que soi. Bougon au premier abord, il s'amadouait rapidement. Il m'aidait à mieux connaître les sujets qui m'intéressaient, en me donnant accès à ses sources de documentation. Il vivait entouré de fiches, de livres poussiéreux et vieillots. Si on était embarrassé, c'est lui qu'il fallait consulter. Ses précieuses fiches sont aux Archives de Québec, me dit-on.

61

Quelle gentillesse ont souvent ceux qui s'intéressent à l'histoire. Nulle part, sauf dans certaines bibliothèques, je n'ai eu le même accueil qu'auprès de ces historiens chevronnés qui sont ravis de renseigner celui qui, en toute modestie, avoue son ignorance, mais cherche à la vaincre. Tout est dans la manière dont on demande, me dit cette jeune femme qui, au-dessus du comptoir, me tend la *Barre du Jour* chez le libraire. Flatteuse? Je ne pense pas. Je crois en effet que tout est dans la manière de faire ou de dire, quand on a besoin des autres.



Sur ma table, il y a deux livres médiocres, mais pour des raisons différentes et à un moindre degré. L'un est *Correspondance de Charles Gil*, paru chez *Parti Pris*. On se demande pourquoi l'auteur a pris la peine de réunir en deux cent cinquante pages des lettres aussi dénuées d'intérêt dans l'ensemble et venant d'un homme qui, comme poète, n'a guère été plus intéressant que comme peintre. Réginald Hamel s'est donné beaucoup de mal, mais au prix de quel ennui pour le lecteur. Il aurait suffi probablement de quelques lettres et d'un texte un peu fouillé pour recréer l'atmosphère où Charles Gil a vécu une bohème sans grand intérêt, mais avec quelques sursauts.

Artistes et Artisans du Canada français : Suzor-Côté est plus médiocre dans sa facture. Il nous apporte sur un artiste excellent des faits assez mal présentés, mais valables. Employés par d'autres, ils prendront de l'intérêt.

Tout cela est utile pour celui qui s'intéresse à l'histoire; mais pourquoi prendre autant de temps pour accoucher de textes qui ont à peine la valeur et la taille d'une souris ?

Suis-je injuste ? Je ne le pense pas car, hélas, c'est avant tout le résultat qui compte.

62

J'ai beaucoup mieux aimé une lettre que Borduas a adressée, en 1953 au frère Jérôme à propos de son enseignement au Collège Notre-Dame. Elle est profondément humaine. On y retrouve l'être dévoué et bon qu'était Borduas. On le sent aussi détendu et ayant un peu la nostalgie du pays. Le livre de Guy Robert sur le frère Jérôme est bien sympathique pour son texte et ses illustrations. Il y présente un autre homme qui a exercé une grande influence sur l'enseignement des Beaux-Arts au Canada.



10 août

Tout à l'heure, j'ai demandé à ma femme d'où venaient les bleuets, les prunes, le raisin qui garnissent somptueusement notre table. Avec son bon sens ordinaire, elle m'a dit: « Comment veux-tu que je le sache. Pour le marchand, un fruit est bon ou mauvais; il ne vient pas d'un endroit quelconque. Il est cher ou pas cher, vendable ou bon pour la poubelle ». Pour la forme, je lui reprochai son absence de curiosité. Je suis bien humilié aujourd'hui, car j'ai rapporté de chez l'épicier tout à l'heure des myrtilles excellentes, mais dont l'origine m'est inconnue, comme ce sol où poussent plantes naines ou arrêtées dans leur croissance qui garnissent notre rocaille à Sainte-Adèle. Chaque printemps, une lutte s'engage avec le jardinier qui, au fond, n'est qu'un coupeur de gazon. Il veut tout arracher sous le prétexte facile qu'il y a de mauvaises herbes. Mais tout ne l'est pas dans ces plantes délicates à qui il faut donner le temps et des soins particuliers.

Qui a raison de celle qui tend à la qualité sans s'informer d'où le fruit vient ou de celui qui veut connaître l'origine avant tout ? Je crois que la question ne se pose pas. Rien ne sert de savoir d'où vient le fruit, s'il n'est pas ferme, juteux, plein d'une saveur exquise à cette époque de l'été finissant. Vaut-il mieux avoir devant soi une belle fille

aux aimables rondeurs que de savoir qu'elle est du pays de Galles, d'Ibérie, de Gaule ou d'Ispahan ?



L'autre soir, je me promenais à pas lents autour de la piscine de l'Alpine Inn, avec ma belle-fille. Il faisait un temps chaud et humide mais, dans la montagne, dès qu'il vente un peu, on se sent remis des fatigues du jour. Pourquoi ai-je évoqué le voyage du Vicomte d'Argenlieu, venu à Montréal avec Mlle de M. . . . pendant la dernière guerre. Je ne sais. De Gaulle l'avait nommée son représentant à Montréal par-dessus la tête du docteur X qui, jusque là, avait défendu les intérêts du mouvement gaulliste. Ce n'était pas chose facile car, à cette époque, la colonie française était affreusement divisée à Montréal. A tel point qu'il fallait éviter toute discussion ayant un caractère politique, à moins de bien connaître les gens avec qui l'on était. Il y avait ceux qui étaient pétainistes, il y avait aussi ceux qui, étant gaullistes, disaient pis que pendre du *vieux* ou plus poliment du maréchal, agrippé au navire de l'autre côté de l'eau et qui croyait à son rôle providentiel. Il n'y avait pas de plaisanteries à faire. On était violemment, passionnément pour ou contre.

63

De Gaulle n'a pas toujours eu la main heureuse dans le choix de ses délégués au Canada. Il faut dire qu'il prenait ce qu'il avait sous la main. Pourquoi nous a-t-il envoyé Mlle de M. . . . ? Je ne le sais vraiment pas. Peut-être était-elle venue au Canada, attirée par un cousin, grand seigneur et éleveur de visons installé dans la région de Chicoutimi où il avait épousé une fille de J.D. . . . ; autre grand seigneur, mais des pâtes et papiers. Plus tard, il fut député de la région quand beaucoup d'extravagances et quelques malheurs de l'industrie eurent ébranlé son empire. Il faudra un jour écrire l'histoire de ce grand bonhomme, dont le navire avait une voilure immense et un bien petit gouvernail: chose qui, tôt ou tard, mène au désastre. C'est ce qui arriva, au milieu de la prospérité et de quel éclat ! Sa vie vaut la peine d'être contée. Ma belle-fille m'écoutait sans mot dire, avec le respect qu'ont certains pour les propos des gens qui ont vécu longtemps ou qu'on aime bien.

24 août

Dans la revue *Imperial Oil*, il y a un article intéressant sur les chutes Churchill et les travaux qu'on y poursuit. C'est une réalisation

64

formidable dont on ne se doute qu'en voyant les chiffres et les photographies. Canaliser une chute de deux cent quarante cinq pieds de hauteur — de moitié plus élevée que celles du Niagara — construire quarante milles de digues, créer un réservoir ayant le tiers de la superficie du lac Ontario, ce serait une entreprise difficile, presque irréalisable, si l'on n'avait l'exemple des barrages de la Manicouagan et des grands travaux faits dans une nature dure, âpre, terrible. L'hiver, la neige, le vent et l'éloignement présentent des problèmes presque insolubles. On les résoud avec de robustes machines et des techniques bien rodées et efficaces.

Le problème humain est un des plus importants, car il est inutile de vouloir d'aussi gigantesques entreprises si la main-d'œuvre n'est pas satisfaite de son sort, à une époque où l'on ne peut la traiter à coups de trique. On fait tout pour lui rendre son travail et le séjour agréables. On la loge dans des roulottes qui sont de véritables maisons, on la nourrit abondamment et bien, on prépare ses loisirs et on la paie très cher. Tout cela pour pouvoir fournir à l'Hydro-Québec cinq millions et quart de kilowatts en 1976, dirigés vers les centres de consommation du Québec, de l'Ontario et des États-Unis. Et pendant ce temps, on construit des centres nucléaires où l'on produira de l'électricité en partant de réacteurs puissants. Une fois ceux-ci mis au point, peut-être constatera-t-on que le prix de revient de l'un est bien plus élevé que celui de l'autre. Tant il est vrai qu'avec les progrès de la science, les méthodes d'hier ne sont pas nécessairement les meilleures, comme le navire à vapeur a pris la place du bateau à voile et le vapeur a cédé la sienne au navire chauffé au mazout, qui sera bientôt remplacé à son tour par le bateau mû par un réacteur nucléaire.

Tout dans la production de l'électricité finira par être une question de prix. Si la matière première restera immuable, si le coût de production diminuera avec l'amortissement des frais d'installation, c'est celui du transport qui restera le grand problème. C'est là que l'initiative d'Hydro-Québec à Ste-Anne de Varennes prend tout son intérêt. Le dernier numéro de *Forces* donne des détails extrêmement intéressants sur le laboratoire de recherches que la Commission est en train de monter pour pousser le plus loin possible l'étude du transport à grande distance.



On vient de forcer M. Jean Lesage à donner sa démission comme chef du parti libéral. Il lui arrive ce qui s'est passé dans le cas d'un

autre chef. C'est lamentable, car M. Lesage a fait énormément pour son parti depuis 1960. À ce moment-là, il avait bousculé l'Union Nationale et avait installé ses gens à sa place. Il s'en était suivi une période d'extraordinaire activité avec la collaboration de Paul Gérin-Lajoie, de René Lévesque et d'Eric Kierans. Après la défaite de 1966, le parti a été extrêmement tirailé.

Il est désolant de constater comme le milieu politique peut être dur, ingrat. Il n'hésite pas à sacrifier un homme quand on croit qu'il n'est plus valable pour l'avenir, même s'il a rendu les plus grands services. Autrefois, il valait mieux se retirer avant d'être trop vieux. Maintenant, tenir cinq ans, dix ans, est presque extraordinaire, tant les gens sont impatientes et tant ils ont l'esprit critique. Le temps n'est plus où on pouvait rester au pouvoir vingt-cinq ans comme M. Mackenzie King l'a fait. Mais quelle pitié que de bousculer ainsi un homme qui a vu clair, qui a fait de grandes choses, et qui, selon certains, est peut-être le seul homme de gouvernement dans le groupe.

65



Tout à l'heure, à la messe, il y avait une dame coiffée d'un chapeau. D'un âge certain, elle n'est pas venue ainsi à l'église par souci d'élégance, mais sans doute par habitude. Elle était la seule et, à cause de cela, elle faisait un peu figure anachronique dans cette nef, datant de vingt ans à peine, que fréquentent l'été des gens vêtus, ou plutôt dévêtus de toutes les manières: certaines acceptables et d'autres vraiment trop négligées ou audacieuses. Je ne suis pas encore assez myope pour ne pas deviner sous ces étoffes légères les formes les plus charmantes. Je ne peux m'empêcher sans fermer les yeux d'en suivre les lignes courbes et gracieuses. Mais à qui la faute? Ne serait-ce pas à ces aimables femmes qui ne font pas la différence entre les lieux saints, la plage ou la place publique?

Je me rappelle avec amusement une visite faite un jeudi après-midi, à la chapelle du couvent des Dominicaines de Vence. Oeuvre de Matisse, ce vieux mécréant, la chapelle est fameuse dans toute la région. Elle attire les *aoûtiens* et autres touristes qui veulent voir les dessins, le chemin de croix, le crucifix, les vitraux et le maître-autel, œuvre d'un très grand artiste, incroyant mais qui a fait une bien belle chose. Une sœur surveillait l'escalier qui mène à la chapelle. À un moment donné, elle dit à un vacancier venu en short et qui avait cru bon de s'entourer

le bas du corps d'une couverture de voyage: « Monsieur, remontez. Ce n'est pas un lieu de mascarade. »



66 Il est très curieux de voir comme les habitudes changent. Autrefois, les femmes arboraient leurs plus beaux atours à l'église. Il n'aurait été question pour aucune d'elles de ne pas avoir de chapeau. Puis, elles ont fait usage d'une mantille noire, grise ou blanche. Les prêtres tonnaient encore contre l'ouverture des corsages qu'ils surplombaient à la table sainte. Est-ce pour cela qu'on distribue maintenant la communion debout? Peut-être, mais c'est sûrement ainsi plus rapide et mieux ordonné.

Les cierges ont disparu, et c'est malheureux. J'aimais leur lueur vacillante dans la pénombre du soir ou de la nuit, comme la musique des grandes orgues remplacées à Sainte-Adèle par un orgue mécanique, une batterie et un instrument à vent, d'où l'on tire de bien étonnantes harmonies. Malgré cela, une jeune femme charmante m'a dit à la sortie: « J'admire la participation des fidèles à la messe. » Or, c'est cela que le nouveau clergé — évêque en tête — recherche. Mais pourquoi faut-il que l'enfant à la batterie tape à tour de bras sur sa caisse et ses cymbales et que le trombone laisse échapper des bruits sourds, même dans cet exquis *Agneau de Dieu* que l'on chante en chœur, assez bien parce qu'il émeut.

Monaco, 7 septembre

C'est un bien curieux congrès que ce *Rendez-Vous de Septembre*, qui réunit des réassureurs des quatre coins du monde. Hier, dans le hall de l'Hôtel de Paris, il y avait O. de Milan et L. de Rome, R. de Paris, B. du Mans, S. de Roumanie et P. de Bulgarie. Il y avait aussi des Anglais de Londres à la moustache soyeuse et abondante comme celle qui, tout à l'heure, flottera dans la piscine du Old Beach, ainsi qu'une algue brune de la Mer des Sargasses. Il y a des Américains, aux étonnantes chemises colorées comme une palette de peintre. Il y a des Sud-Américains, un Espagnol de Barcelone, un Noir du Soudan et des gens de l'Afrique du Nord, auxquels les Français font plus ou moins grise mine, en se rappelant ce qu'on leur a enlevé sans même les indemniser.

Tout ce monde élégant va, vient dans le grand hall, tire son carnet pour noter un rendez-vous et, plus tard, se retrouve dans un cocktail

où coule abondamment le champagne de l'amitié. On ne fait pas beaucoup d'affaires. On consolide les relations ou on en crée de nouvelles. On va surtout aux nouvelles. On ouvre des portes que d'autres utiliseront plus tard.

L'atmosphère est meilleure cette année que l'an dernier: les affaires de réassurance s'étant améliorées un peu. En septembre 1968, on vitupérait contre le courtier, ce fauteur de déséquilibre. On se demandait ce qu'il fallait faire pour cultiver à nouveau la plante rare et délicate qu'est le bénéficiaire technique. Cette année, on s'interroge sur les gros risques industriels: source de profit quand rien ne se produit, mais aussi de pertes coûteuses, comme certaines femmes qui, en se retirant de la vie d'un homme, laissent son escarcelle vide. Il y a aussi les « captives », ces esclaves de l'assurance unies à un conglomérat par des liens plus forts que ceux du mariage et qui sont souvent des cauchemars pour les réassureurs qui les accueillent: la déception succédant aux espoirs du début.

67

Samedi, tous retourneront dans leur pays, avec la certitude de revenir l'automne prochain, comme ces voliers d'oies blanches qui, en octobre, se posent au large du Cap Santé, face à la pointe d'Argentenay à l'extrémité orientale de l'Ile d'Orléans.

Saint-Paul de Vence, 12 septembre

Nous sommes logés dans l'annexe de *La Résidence*, auberge qui jouxte les murs de la vieille ville. Il y a foule, non de pèlerins, mais de touristes venus visiter ces vestiges des temps anciens. On les a restaurés pour rendre le séjour agréable aux curieux des temps modernes. Dans la ville, il y a des boutiques, des marchands d'artisanat ou d'œuvres d'art de tous genres, tant il est vrai que la différence est souvent mince entre l'œuvre de l'artisan et celle de l'artiste. Quand passe-t-on de l'une à l'autre? Est-ce que l'un ne fait pas un objet soigné, ingénieux, joli, somptueux même, mais d'utilité immédiate, tandis que l'autre imagine des choses utiles pour le plaisir des yeux et pour la spéculation à laquelle elles donnent lieu.

En me promenant dans la ville, tout à l'heure, je vérifierai si ma définition colle aux faits. Peut-être n'est-elle qu'un simple à-peu-près de celui qui, ayant bien mangé, croit que tout dans la vie peut se résoudre en formules.



Un peu plus tard dans l'après-midi, nous irons à la foire des antiquaires qui se tient, pas très loin d'ici, à Haut-de-Cagnes.

68

Quel charme a cet arrière-pays entre Nice et Cannes! Il a été habité depuis des siècles par des gens qui ont laissé dans le paysage des traces de leur gentillesse et de leurs goûts: cyprès sombres, murs de pierre colorée, stucs de teinte claire, toits de tuile rouge palie par le soleil, châteaux construits au haut d'un piton pour résister aux Sarrasins et qui ne subissent plus que l'assaut des touristes. Il y a aussi les oliviers et les arbres fruitiers, les arbustes et les haies taillés avec un soin extrême. Rien ne paraît avoir été laissé au hasard; tout semble être là pour le plaisir des yeux.



Au moment du départ à Monaco, nous avons pu avoir la petite Renault 16 que j'avais retenue par l'Hôtel quelques jours plus tôt. C'est heureux que j'aie pris mes précautions car il n'y a plus rien à louer depuis la grève des chemins de fer, commencée il y a deux ou trois jours. Autrement, nous aurions dû renoncer à Saint-Paul de Vence. Chaque année, nous y sommes pour quelques jours, avant ou après le *Rendez-Vous de Septembre*. Nous pourrions tout simplement rester à Monte-Carlo; mais Germaine et moi aimons, avant de reprendre la vie active à Paris et à Londres, passer quelques jours dans l'atmosphère de paix et de gentillesse qui règne ici. Comme on est loin de l'Amérique et, surtout, de cette Floride où nos amis se réfugient chaque année pendant la période froide. Je sais qu'ils y trouvent la chaleur, les magnifiques plages de l'Atlantique, la mer chaude; mais que de choses qui me déplaisent. Je ne les trouve pas dans l'arrière-pays de la Méditerranée, même s'il y a encore beaucoup de monde en septembre et si les petites voitures font sur la route les pétarades que les jeunes aiment dans tous les pays du monde.



À Haut-de-Cagnes, nous avons retrouvé les A. et les F. de Montréal qui, comme nous, visitent la région. Ce n'est pas la foire qu'il faut voir, simple marché aux puces où les moindres choses se vendent à un prix fou; mais le château construit il y a bien longtemps par les Grimaldi. Ce sont eux également qui ont élevé cette forteresse d'Antibes où l'on a installé un musée d'art moderne. Le rapprochement des voûtes de pierre blanchie à la chaux et des œuvres récentes ne choquent pas.

Bien au contraire ! Il y a là des œuvres de Picasso et, dans la cour intérieure, des statues de Roussil. Celui-ci habite les Tourettes, un peu au-dessus de Saint-Paul, en allant vers Grasse, pays des fleurs et des essences de parfum.

Dans le château de Haut-de-Cagnes, il y avait une exposition assez originale à propos du tabac: des pots aux blagues de toutes les formes, des fume-cigares et fume-cigarettes aux tabatières et aux râpes. Pour les réunir, on s'est adressé aux collectionneurs les plus illustres, comme les plus humbles. Il y a aussi des briquets, des boîtes d'allumettes, des étuis et des pipes allemandes, anglaises, françaises, italiennes, autrichiennes, en argent, en bois sculpté, en ivoire, en porcelaine; toutes plus ornées, plus étonnantes les unes que les autres. Et pour nous présenter tout cela, un texte de Pierre Gaxotte, plein d'humour et de détails curieux. Il n'est pas certain, dit-il, « que Christophe Colomb ait découvert l'Amérique; les Vikings avaient abordé bien avant lui sur les côtes du Nouveau-Monde. Mais, il a certainement découvert le tabac. Les premiers Indiens qu'il aperçut fumaient de longs cigares, faits d'une feuille séchée, roulée sur elle-même et enveloppée d'une feuille de maïs. Le cigare, en leur langue, se disait *tobacco*.¹ Et ils remerciaient le Grand Esprit de leur avoir donné cette plante divine qui distribue l'oubli et la volupté. » En lisant ces lignes, on pense à ces gravures gracieuses, bien étonnantes que faisaient au XVIII^e siècle des artistes qui en étaient restés au bon sauvage de Jean-Jacques Rousseau. Il ne les gênait pas de leur prêter des costumes et un habitat créés par leur imagination. Cela rappelle aussi les gravures qui à la même époque, représentaient Québec et Montréal. Souvent, l'artiste était hollandais ou flamand. Aussi, dessinait-il des façades en escaliers tout comme si on était en Flandre ou dans quelque ville maritime des Pays-Bas. Il y avait plusieurs de ces gravures en 1967, dans le pavillon de France où l'on avait réuni gravures, peintures et objets d'art de l'époque française.



Il est curieux de voir comme on a un grand besoin d'habitude. À tel point qu'on fait souvent les mêmes gestes, et qu'on passe par les mêmes endroits sans s'en rendre compte. Tous les jours, dans mon automobile, je suis un trajet compliqué qui me mène rapidement à mon

¹ Plus tard, en France, on l'appela l'herbe à la reine, l'herbe Médicis, parce que Catherine de Médicis y prit goût.

bureau. Une fois rendu, j'essaie parfois de me rappeler par où je suis passé, sans y parvenir tellement les gestes ont été automatiques, comme on se défend au volant contre le piéton ou l'automobiliste qui coupe, change d'avis, recule, fait les choses les plus folles qui soient.

Faut-il appeler habitude ou tendresse le fait d'habiter longtemps avec la même femme ou le même homme, sans en souffrir et sans vouloir en changer ? Même si parfois, on est agacé par ses remarques, son mode de vie auquel le nôtre s'est adapté tant bien que mal.

70

Les jeunes couples ne se plient pas aussi facilement aux manies et aux habitudes de l'autre conjoint. Ils sont impatients, facilement désappointés et, dès que l'attrait sexuel est fini, ils songent souvent à se séparer. Le divorce leur offre une porte de sortie facile et l'entrée dans une vie nouvelle qui leur paraît bien attrayante. Une de nos amis en est rendue à son troisième mari; ce qui chaque fois lui coûte une petite fortune.

Depuis que le divorce est facilement accessible, il y en a eu un très grand nombre à Montréal, où les gens vivaient ensemble sans pouvoir régulariser une situation que, dans bien des cas, ils ne demandaient qu'à rendre régulière. Au fond, le divorce — facteur dissolvant — est aussi un avantage positif puisqu'il apporte aux nouveaux époux la consécration que notre société demande. Les enfants sont les grands perdants. Ils ne comprennent pas. Ils sont attirés par les deux. Un les quitte. Comment veut-on qu'ils ne soient pas tirillés entre celui qui les garde et celui qui les abandonne ? À leur âge, ils ont besoin des deux qui agissent comme contre-poids ou correctif suivant le caractère de chacun. La mère leur est tout aussi nécessaire que le père, surtout à partir de l'âge où ils se rendent compte des faiblesses de l'un ou de l'autre, et s'efforcent d'en tirer le maximum. C'est le drame du divorce qui, en brisant la famille, empêche les enfants d'en obtenir les avantages qu'elle présente, quoi qu'en pensent ceux qui la détestent ou la maudissent, en oubliant ce qu'elle a été pour eux. Je ne pense pas qu'on puisse dire *famille je te hais* et le penser vraiment, à moins qu'on y ait été affreusement malheureux: ce qui est bien rare.



Tout à l'heure, je suis allé faire brûler un cierge dans la très vieille église de Vence, siège de l'évêché il y a bien longtemps. J'aime la lueur des cierges dans la nef sombre. Pourquoi les a-t-on supprimés dans la

plupart de nos églises ? Depuis Vatican II, on est allé très loin dans les réformes. Autant que possible, on ne veut plus de décoration, plus de statue de saints. Les jours de funérailles, plus de rideaux et de tentures sombres, funèbres. Il ne reste plus guère de l'ancienne mise en scène que le catafalque et les six escogriffes qui transportent le mort sur leurs épaules. Ils sont précédés d'un maître de cérémonie qui, vêtu d'une jaquette, s'efforce de paraître lugubre. Souvent, il a plus l'air d'un tavernier endimanché, qui conduit un client en terre que d'un honnête entrepreneur de pompes funèbres.

Mais pourquoi supprimer les cierges dans l'église ? J'y reviens. Ils ne sont pas la marque d'une religion superstitieuse, mais simplement le geste d'un fidèle qui rend hommage à Dieu, à sa mère ou à ce bon Saint Joseph que les sculpteurs du Moyen-Âge ont rendu si sympathique avec sa barbe et son air *brave*, comme on dit dans la région.

71



« L'art doit inquiéter », a dit Bracque. C'est au musée de la fondation Maeght, près de Saint-Paul de Vence, qu'on peut s'en persuader. Dans cet extraordinaire musée logé dans la nature, que de choses bizarres, folles, exaspérantes ou étonnantes : des mobiles aux stables de Calder, des murales de Miro aux étonnantes statues de Giacometti, longues, difformes, inhumaines. Heureusement que tout autour circulent d'aimables créatures bien en chair, qui réconcilient avec la femme. Que de laideurs, que d'horreurs il y a dans ce jardin magnifique ! Chose curieuse, elles s'harmonisent assez bien avec les murs, les arbres, les fleurs qui, fort heureusement, ont gardé leurs formes et leurs couleurs. On s'étonne qu'au milieu de ces œuvres difformes, les arbres ne poussent pas en rond, en carré ou en spirale, que les fleurs ne sentent pas le souffre et que le gazon garde ses verts riches et somptueux. Il est vrai qu'on les entretient avec les jets d'eau qui, le soir, les arrosent comme les *fairways* d'un terrain de golf de grand luxe.

À l'intérieur, nous avons vu d'extraordinaires collections d'œuvres de Matisse, peintre et graveur, et de quelques-uns de ses amis. À ses débuts et pendant longtemps, Matisse a affolé bien des gens. Autant ses œuvres nous paraissent conventionnelles aujourd'hui, autant elles ont choqué. Et c'est cela qui fait hésiter bien des jugements qui se voudraient plus durs, bien des gens qui n'osent pas condamner ou

simplement admettre qu'ils n'aiment pas cet art difforme sans cesse renouvelé et de plus en plus laid. Où commence l'art ou la fumisterie ? C'est cela que la plupart du temps il est presque impossible de déceler.

Mais qu'il est beau ce musée de la Fondation Maeght, construit au milieu des pins. Au loin, on aperçoit la vallée et, au-delà, la mer d'un bleu bleu, comme on disait follement après la guerre de 1914, en ajoutant: *c'est bleu, c'est japonais !*

72 15 septembre

Je me suis promené hier dans Saint-Paul, petite ville moyennageuse aux rues étroites, à cause de l'espace disponible entre les murs restés intacts et de la chaleur, l'été. Il y avait une foule de Français surtout, me semble-t-il. Ceux-ci se déplacent le samedi et le dimanche pour voir le pays, ses monuments et ses curiosités.

Ce matin, lundi, presque tout est fermé pour « cause de revendications », indique-t-on à la montre d'une des boutiques. On veut protester contre les charges fiscales du gouvernement. On évitera sûrement de le faire le samedi et le dimanche — jours de grande activité commerciale. Le lundi est plus tranquille. Aussi en profite-t-on pour attirer l'attention de l'État en refusant l'accès de sa boutique au chaland: raisonnement un peu étonnant, comme dans le cas de bien des grèves. Ici c'est le *lock-out* des petites gens: boutiquiers, artisans, petits marchands, etc. J'ai pu tout de même entrer dans la galerie Saint-Paul, qui expose les œuvres de Norval Morrisseau, peintre indien du Grand-Nord. Indien qui se veut primitif, il a refusé qu'on lui enseigne son métier pour rester lui-même. Ses peintures et ses gravures sont sauvages, c'est-à-dire de couleurs violentes, avec un dessin primaire, mais intéressant. J'ai gardé le souvenir de deux toiles en particulier.

Pourquoi l'artiste s'appelle-t-il Norval Morrisseau, alors que son nom indien est « Oiseau du Tonnerre Cuivré » ? Il habite le nord de l'Ontario. Il est aussi l'auteur d'un livre sur ses gens, intitulé *Legends of my people*. C'est Hubert T. Schwartz de la galerie Cartier à Montréal qui le présente. Je dois avouer mon ignorance. Et cependant, il a exposé à Toronto, à Montréal et à Québec. Faut-il venir à l'étranger pour connaître son pays et ses gens ?

Lu, dans l'*Express* de cette semaine, un article très amusant de Françoise Giroud. Elle y traite de « ce chiffon de tulle et de dentelle sur lequel sont fondées tant de fausses réputations. » . . . Il s'agit du soutien-gorge, le *bra* américain autour duquel, en ce moment, se livre une lutte violente chez nos voisins du Sud. Il est vrai que souvent certaines poitrines induisent en erreur le jeune ou le vieux mâle, qui juge par les apparences, sans pouvoir aller jusqu'à une vérification circonstanciée. Il y a plusieurs années, à Paris, l'*Illustration* avait une annonce à la fois irrespectueuse et drôle, rédigée ainsi: « Le soutien-gorge X soutient les faibles, maintient les forts et ramène les égarés. » Ce qui était un programme, auquel conviait un peu différemment, vers la même époque, une autre annonce parue cette fois sur un grand panneau-réclame à Montréal: « The secret is in the circle ».

Quel que soit l'argument, les fabricants n'aiment pas ces campagnes, comme celle que l'on mène aux États-Unis, parce qu'elles risquent de diminuer leur chiffre d'affaires. Ils sont sûrs cependant que leurs clientes reviendront à eux, comme le confesseur reçoit ses pénitentes venues s'accuser des mêmes fautes, dont l'enlèvement du chiffon de tulle et de dentelle est généralement le prélude.

Mme Giroud aurait aimé cette annonce amusante parue récemment dans un journal de Montréal: « Les Impalpables . . . pour se prêter aux jeux de transparence, aux robes montantes, des soutiens-gorge tout en souplesse, aux tissus légers et aux teintes colorées. » Je n'invente rien.



Dans leur lutte contre le chiffon de tulle et de dentelle, les femmes aux États-Unis montrent, paraît-il, un grand désir de liberté. Ce mot me rappelle une époque déjà lointaine — dix ou douze ans peut-être — où je ne m'absentais pas encore de Sainte-Adèle en septembre. Je suivais de loin un bien curieux colloque de l'Institut des Affaires Publiques. Pendant trois jours, on y avait fait l'éloge de la liberté. Et cependant comme quelqu'un ne partageait pas les vues de la majorité dans l'auditoire, on voulait l'empêcher de parler. Il est vrai qu'il s'agissait d'une célibataire au nez long et aux idées courtes. Mais il nous semblait, à nous les sans-grades, qu'il fallait donner l'exemple en laissant s'exprimer cette personne, même si on n'était pas de son avis. Presque tous ceux qui prenaient part au colloque étaient d'ailleurs bien limités dans l'expression de leurs propres idées. Tel religieux était libre de

parler pourvu qu'il ne fit pas l'éloge de l'athéisme, du vice, de la fraude ou du mensonge. Tel professeur savait très bien qu'il ne lui fallait pas dépasser certaines bornes s'il voulait rester en place. Tel homme politique ne pouvait critiquer son parti ouvertement sans être forcé d'en sortir un jour ou l'autre. Et que dire de ce chef ouvrier qui, ne pouvant faire l'éloge du capitalisme, devait se contenter de n'en pas parler s'il en pensait du bien !

74

La liberté est chose bien relative, même si l'on doit la vouloir. C'est ainsi qu'après avoir rejeté le chiffon de tulle et de dentelle, ces dames y reviendront sans doute, en se rendant compte qu'il permet de corriger des ans l'irréparable outrage, de modifier l'angle de tir, de donner du corps à ce qui n'en a pas et ainsi, de mystifier l'homme, cet être incorrigible et crédule.

Paris, 17 septembre

Pour avoir des nouvelles du Canada à Paris, on peut aller à Air Canada, aux Chemins de fers nationaux, à la Banque Canadienne Nationale, au Pacifique Canadien qui sont groupés dans un même quartier. On y trouve la collection du *Devoir* ou d'autres journaux. En lisant le numéro du 12 septembre du *Devoir*, je suis tombé sur une entrevue donnée au journal par les deux étudiants qui font partie du Conseil des Gouverneurs d'une nouvelle université. L'un a dit entre autres choses, semble-t-il : « Cette participation m'a fait toucher du doigt les relations des dominants à dominés que favorise le système ». L'entrevue souligne la difficulté de faire partie d'un conseil d'administration pour celui qui n'en comprend pas les usages. S'il est une chose qu'il faut éviter, c'est justement de parler à l'extérieur de ce qui s'y passe. La discussion est strictement confidentielle. Et s'il est une chose qu'il ne faut pas faire, c'est d'accorder une entrevue à des journalistes pour causer des affaires de la société. Seuls en ont le droit ceux qui y sont habilités. Qu'on aime cela ou non, il y a là une des règles du jeu. Dans toute entreprise non politisée, il n'y aurait pas d'hésitation à demander la démission du bavard. Pour que la participation soit acceptée, même si elle est imposée, il faut comprendre et admettre la tradition. Si on ne le veut pas, il ne faut pas accepter de représenter un groupe dans un conseil. On y a tous les droits quand on s'y trouve, mais on n'en garde aucun à l'extérieur à moins, encore une fois, d'avoir été prié d'agir au nom de tous.



Hier soir, au cinéma, nous avons vu un film de Jacques Riechenbach consacré à Arthur Rubenstein, ce monstre sacré de la musique. Il y a chez lui un remarquable goût de vivre, une exubérance de vieil enfant heureux qui est extraordinaire et charmante. Parfois, cela tourne un peu au cabotinage, à la pitrerie, mais on l'accepte tant Rubenstein semble joyeux d'exister et de le dire.

Quel musicien extraordinaire ! Quelle finesse il y a dans son jeu et quelle âme il y met ; ce qui ne l'empêche pas d'avoir à l'occasion une grande vigueur dans ses accords. On nous montre ses mains jouant. Ce sont celles d'un vieil homme, mais comme les doigts restent vigoureux, musclés, agiles dans des chairs un peu flasques. À un moment, on nous le fait voir en Asie mineure, jouant dans un théâtre nouveau au milieu des ruines antiques, puis à Carnegie Hall et à Paris dans le quartier Montmartre où il a vécu jusqu'en 1938. On nous le présente, enfin, en Israël où il va faire le pèlerinage de celui qui, ayant réussi, est ému par tout ce que l'on a fait pour bâtir le pays dans une nature et un milieu hostiles.

75

Le film est intéressant. Peut-être qu'en le revoyant, on accepterait plus facilement un certain cabotinage, qui s'exprime par des jeux de physionomie et des gamineries inattendues chez un vieil homme. Ils traduisent aussi sa joie de vivre, sa réaction devant la musique ou les événements de tous les jours, sa gentillesse envers les enfants et les jeunes ; tout ce qui, en lui, est sentiment délicat et spontanéité.



La grève des transports continue. Elle s'est traduite jusqu'ici par la quasi impossibilité d'avoir un taxi à Paris. Je plains les pauvres gens qui, pour la plupart, doivent rentrer chez eux à pied ou attendre une rame de métro ou un autobus qui ne viennent pas. Dans le métro, la bousculade est la plus invraisemblable qui soit. S'il est censé y avoir des wagons ou des autobus à certaines heures, il y en a bien peu. Il ne faut pas aller trop loin de notre hôtel pour pouvoir rentrer à pied.



Hier après-midi, après avoir déjeuné excellemment à la *Table du Roy*, je suis allé voir le tableau de David qui, au Louvre, représente le sacre de Napoléon à Notre-Dame. En marge de la « Vie de Mme

Letizia » que je lis à petites étapes, il est intéressant de revoir la magnifique toile, vraie dans l'ensemble, mais fautive dans le détail, que David a consacrée à l'événement. Il est amusant de voir l'air recueilli et suave de Joséphine, dont le mariage religieux ne datait que de la veille, et les belles-sœurs (Pauline et Caroline) à qui on avait imposé de tenir la traîne de l'Impératrice qu'elles exécraient. Elles y avaient consenti à la dernière minute, sur l'ordre exprès de l'Empereur, engoncé dans son costume d'apparat. Il y a aussi la *madre*, Mme Letizia. Elle n'a pas assisté à la cérémonie parce qu'elle était à Rome et qu'elle s'était brouillée avec son fils à cause de Lucien, son autre fils que l'Empereur voulait faire divorcer pour épouser la fille de quelque roitelet, pour compléter les liens fédéralistes qu'il voulait nouer avec l'Europe entière. Mme Letizia était restée à Rome à cause de Lucien, mais aussi parce qu'elle réprouvait la manière cavalière dont Napoléon avait fait quérir Pie VII et l'avait fait amener à bride abattue jusqu'à Paris. Pie VII est là dans le tableau. Il a une figure d'ascète que représente une autre toile de David, face à celle du Sacre.

Puis, je suis revenu à l'hôtel à pied sous les arcades de la rue de Rivoli, dans ce décor qu'ont connu, au début du XIX^e siècle, tous ceux qui ont joué un rôle dans la tragédie napoléonienne.



Paris se développe vers l'ouest depuis quelques années. Autour du Rond-point de la Défense, on construit de grands immeubles. Lorsqu'ils seront terminés, l'ensemble sera sans doute imposant et utile. Pour l'instant, tout est défoncé, poussiéreux, sale et bien déplaisant. Une fois les travaux exécutés, il y aura là un Paris des temps nouveaux, une étape dans la vie d'une ville qui évolue avec les époques.



Je termine en ce moment la *Vie de Mme Letizia* d'Alain Decaux. Le livre est rempli de petits détails familiaux, qui servent de toile de fond à l'épopée napoléonienne. On y respire l'atmosphère créée par la *madre*, de la Corse qu'elle ne cesse d'aimer à ce Paris où on la comble d'honneurs et d'attentions, mais dont elle ne prise guère l'atmosphère.

Je veux aborder ensuite le dernier livre du professeur Guillemain. Il déteste Napoléon, dont il décortique les intentions, les ambitions, les projets avec une insistance qui va souvent jusqu'à l'aigreur. Il sera

intéressant de passer de Decaux, qui ne juge pas, à Guillemin qui est aussi dur qu'on peut l'être. Chose curieuse, il ne convainc personne, car, à travers le dictateur, les Français voient celui qui a rebâti la France, qui lui a redonné le prestige d'une grande nation, qui a conquis l'Europe, même si tout cela s'est fait au prix de très lourds et de très sanglants sacrifices.

Au Grand Palais, une exposition tend à faire renaître l'époque napoléonienne, à un moment où l'on fête le deuxième centenaire de la naissance de Buonaparte. En revenant de la Sarthe, où des amis charmants nous attendent, j'irai voir les vitraux de la cathédrale de Chartres et aussi la Malmaison, cette bien belle demeure qu'ont aimée Napoléon et Joséphine avant d'habiter les Tuileries.

77

Dimanche, 21 septembre

Je suis allé ce matin à la messe de dix heures, à Saint-Julien-le-Pauvre. L'église est une des plus vieilles de Paris. Sobre, belle dans sa simplicité, sa nef est coupée du reste de l'église par une cloison de bois précieux, richement décoré à la manière orientale. L'église est consacrée au rite orthodoxe, mais catholique. C'est dire que la liturgie est compliquée, complexe plutôt, avec des vêtements sacerdotaux, lourds, riches et somptueux. J'aime beaucoup les messes qu'on y chante dans ce décor, avec un encens abondant que le soleil dore lorsqu'il s'élève lentement vers la voûte. J'ai aimé aussi le sermon intelligent que le prêtre a prononcé au moment du prône, en rappelant le souvenir de Saint Paul, de l'épître du jour et de l'église d'Orient.

Quelle différence entre ce temple et l'immense et splendide nef de Notre-Dame, qui est de l'autre côté de la Seine dans l'Île de la Cité. Là, c'est la foule des touristes à qui on explique l'église pendant que d'autres assistent à la messe. Il y a un va-et-vient, qui ne porterait pas à la piété si on n'isolait les curieux derrière des barrières mises en place le dimanche. Chose curieuse, à Westminster Abbey à Londres, on met carrément les gens à la porte s'ils ne sont pas là pour assister au service. Je crois qu'on a raison d'agir ainsi.

Avant de quitter Notre-Dame, j'ai passé un quart d'heure adossé à l'un des transepts, ébloui par la rosace d'en face et charmé par les grandes orgues tenues par un organiste qui suit la tradition.

Un peu plus loin, tout à côté de Saint-Julien-le-Pauvre, il y a Saint-Séverin: autre église où il faut aller si l'on veut avoir une atmos-

phère différente et voir d'autres fidèles. A Saint-Séverin, ce sont les Bénédictins qui s'occupent de l'église paroissiale. Ils y voient avec les vues ouvertes, intelligentes, progressistes qu'ils montrent dans leurs initiatives. Ils ont créé un esprit magnifique qui les rapproche de leurs fidèles. A côté d'œuvres de toute espèce, ils ont fait naître un esprit paroissial magnifique, qui s'accompagne d'une pastorale intelligente, de concerts, de relations très fréquentes avec l'extérieur. Paroisse universitaire, je crois, c'est l'une des plus actives de Paris.

78

Le clergé doit cultiver cet esprit s'il veut garder ses fidèles les plus intelligents, comme les plus humbles. A Saint-Germain d'Outremont et à Sainte-Adèle, on agit de même, avec des moyens différents. Au fond de chacune de ces initiatives, il y a un homme qui s'entoure de quelques autres parmi les clercs ou les laïques. J'aime assez, je l'avoue, cette collaboration des fidèles à Sainte-Adèle qui, le dimanche, groupe mari et femme autour du prêtre: les deux servent la messe comme autrefois les enfants de chœur. Ils le font bien différemment, avec une piété que ne devait pas avoir *l'enfant de chœur* de Soutine: ce bien curieux tableau d'un grand artiste. Je me rappelle comme moi-même j'étais maladroit dans le rôle de servant de messe. Ma carrière fut courte, comme celle de joueur de hockey, à une époque où, très myope déjà, j'étais rendu encore plus maladroit par le fait que je devais jouer sans lunettes. Dieu sait avec quelle fougue je me jetais dans la mêlée. Je dus cesser à partir du jour où, croyant le *puck* à une extrémité de la patinoire, je m'y précipitai pendant qu'on rentrait un point dans l'autre. Honteux, je ne discutai pas, je quittai l'équipe et ne revins pas.



Vu cet après-midi, *Electre* de Jean Giraudoux. La pièce m'a guéri d'*On ne sait jamais* de Roussin que l'on donne en ce moment au théâtre de la Michodière. Il n'y a rien qui ressemble davantage à une pièce de Roussin qu'une autre de ses pièces: tout le monde couche avec tout le monde, ce qui devient normal comme chanter, se moucher, se faire la barbe ou prendre un bain. Comme toujours, le dialogue est vif, alerte, charmant. Seule la conversation du père et du fils m'a vraiment plu; c'est Pierre Fresnay qui l'anime, en très vieil homme qu'il est devenu, mais avec son charme coutumier et sa connaissance du métier. Il porte le chapeau comme moi. Je crois que nous sommes les seuls à le faire à Paris en ce moment, où il fait un temps splendide.

J'étais sorti du théâtre assez agacé, la bouche un peu amère et avec l'impression d'avoir perdu mon temps et mon argent. À nouveau, c'est à la Comédie Française que j'ai retrouvé du goût pour le théâtre français. La première fois — je me le rappelle — la *Reine Morte* de Montherlant m'avait enthousiasmé. Cette fois, c'est *Electre*, cette œuvre de Giraudoux qui a fait jaillir l'étincelle. Elle est admirablement écrite et jouée par de très grands acteurs. Périodiquement, je pense, il faut se retremper aux sources de la tragédie classique pour ne pas aller tout simplement au cinéma y satisfaire son goût du spectacle.

Pour finir, dimanche après-midi, concert d'orgue à Notre-Dame. L'église était remplie de gens assis par terre, sur les bases des colonnes et le long des murs. Il y avait des jeunes surtout, vêtus des costumes les plus extraordinaires. Ils écoutaient religieusement les grandes orgues dont la sonorité est très belle sous ces voûtes de pierre. J'étais assis sur une chaise de paille, face à la grande rosace de gauche. Ainsi, aux riches sonorités qui parcouraient la voûte, s'ajoutaient les jeux de la lumière dans les vitraux, celle-ci donnant au verre une admirable luminosité.

79

Je sortis de là ravi et m'acheminai vers la bouche du métro qui est à côté de l'Hôtel de ville. Le service a repris sur la ligne Vincennes-Neuilly, dont les wagons roulent sur pneumatiques comme ceux du métro de Montréal. C'est cette ligne qui a servi de modèle à la nôtre et, par voie de conséquence, au métro de Mexico auquel des ingénieurs canadiens ont collaboré.

30 septembre

Je reviens d'une très belle exposition de gravures et de lithographies à la galerie « Vision Nouvelle ». Je ferai venir à Montréal une litho soit de Fiorini, soit de Guiramand. Le première est moins colorée que l'autre, mais elle est plus chatoyante. Je la mettrai à la place de la sérigraphie de Pellan qui est dans mon bureau. Ce n'est pas que je ne l'aime pas, mais simplement que je voudrais remplacer l'une par l'autre, en une alternance suivant l'humeur plus que le calendrier.

La galerie est une des plus intéressantes de Paris, je crois. Elle est dans un beau quartier, Place Lafayette. Elle est un peu plus bas que le monument élevé à la mémoire de Washington et de La Fayette. Tous deux se serrent la main depuis de nombreuses années, en un

geste que le sculpteur a fixé une fois pour toutes. Le monument est resté en place malgré la guerre, malgré les prises de bec ou d'orteil auxquelles de Gaulle a présidé de l'Élysée, superbement, sans broncher, jusqu'au référendum.

80 Pompidou l'y a remplacé. Depuis que nous sommes de retour à Paris, nous le voyons lutter pour consolider sa situation et celle de Chaban-Delmas. Leur fonction n'est pas facile à remplir. Depuis la rentrée, ils doivent faire face à l'opposition qui est forte, même au sein de leur parti. L'affrontement doit se faire en même temps avec les partis politiques et les syndicats: ce qui ne facilite pas les choses. La C.G.T. a pris une position très nette dès la fin des vacances. Tout en affirmant qu'elle n'y était pour rien, elle a appuyé une grève des roulants des chemins de fer, avec le résultat que, pendant plusieurs jours, il a fallu marcher car, à côté des cheminots, s'étaient rangés les employés du métro, comme je le notais précédemment.

Ainsi, on revoyait les pauvres gens de chez nous, forcés de marcher pour venir au travail pendant la grève des autobus en 1967.

Il semble que le problème principal en France en ce moment, soit de faire naître la confiance dans le gouvernement, ses attitudes et ses mesures. Si, à l'Assemblée Nationale, Chaban-Delmas a eu une forte majorité récemment, le problème reste entier: convaincre le public que tout ira bien. Or, partout dans les journaux, on fait son possible pour créer une atmosphère de méfiance.

Quand je vois tout cela, je pense que nous sommes bien comme les Français. Ils excellent dans l'art d'étaler leurs maux, défauts et vices sur la place publique. Comme les Anglophones sont différents ! Il faut vraiment que le mal soit bien profond pour qu'ils en parlent.



En attendant d'aller au Conseil national du Patronat, tout à l'heure, je bois une tasse de thé dans un bistrot. L'atmosphère n'est pas favorable au recueillement. Tous les clients rangés autour du zinc parlent à tue-tête et, en contrepoint, on entend le bruit de la vaisselle. J'essaie tout de même de fixer quelques idées autour de la participation que je vais discuter. Je n'ai pas l'impression que la question ait beaucoup avancé depuis un an. On a laissé le Général en parler sous l'inspiration

de ses amis René Capitan et Louis Vallon, sans trop faire grand-chose. On a donné davantage d'importance aux comités d'entreprise dans certains endroits, et, dans d'autres, on a signé des contrats d'intéressement, mais sans aller bien loin.

Récemment, Pompidou a annoncé que l'on donnerait des actions aux employés de la Régie Renault. Ils sont 100,000. Or, les bénéfices sont de l'ordre de 20,000,000 de francs. Comme on ne distribuera pas tout, ce n'est pas grand-chose qu'on accordera finalement. Les syndicats sont opposés à l'actionnariat parce qu'ils ne veulent pas d'un rapprochement avec l'entreprise d'État ou privée. Peut-être aussi se disent-ils qu'il s'agit là d'une mesure sans véritable intérêt. D'autres sont violemment opposés parce qu'ils craignent que l'entreprise soit graduellement dénationalisée par la vente des actions faite plus ou moins rapidement par leur nouveau propriétaire. L'intention de Pompidou est très claire; mais il a peut-être agi trop vite. La mesure aurait pu être mise au point avant d'être annoncée.

81

C'est de la Régie Renault qu'est venu l'exemple de la plupart des mesures sociales en France. La société est nationalisée. Le personnel jouit d'une participation dans la direction et il paraît mieux traité qu'ailleurs. Et cependant, c'est de là que partent les grèves les plus sérieuses. Faut-il conclure? Je ne le pense pas. Et cependant, comme il serait tentant de le faire sans aller davantage au fond du problème.



1er octobre: Londres

Depuis dix ans j'y viens à l'automne, un peu avant la chute des feuilles. Dans Hyde Park, elles commencent seulement de brunir. C'est qu'à Londres comme à Paris, le temps a été beau, magnifique au point d'être inquiétant. Que sera octobre après un été pareil?

J'ai vu bien des choses à Londres. Tout à l'heure, en rentrant de la City au Hyde Park Hotel, je me suis trouvé devant de jeunes mariés qui sortaient de l'ascenseur, du *lift* devrais-je dire. Lui, très élégant dans une jaquette impeccable; elle, heureuse sous un voile qui rendait son sourire encore plus charmant. Je lui ai dit tout bas: « Vive la mariée! » Je ne sais pas si elle a compris, mais elle a souri avec cette gentillesse que l'on a dans ce moment particulier où la vie s'annonce belle comme une avenue large et sans détour qui mène au bonheur. Dans l'*underground*, (car à Londres je voyage ainsi), j'ai vu une jeune femme aux joues de pomme d'api, salutiste en uniforme comme

il y en a encore en Angleterre et au Canada. Tous les deux, nous nous sommes arc-boutés contre la porte du wagon pour permettre aux autres de sortir. Si nous faisons une B.A., je ne suis pas sûr que nous n'ayons violé quelque règlement qui nous exposait à une sanction. Comme quoi vouloir rendre service est parfois une aventure.

82

Aux heures de pointe, dans l'*underground* comme ailleurs, il faut se précipiter si l'on ne veut pas être entraîné plus loin. Mais pourquoi voyager en métro alors qu'il est si facile de prendre un taxi ? C'est qu'à Londres, il vaut mieux prendre l'*underground* qui nous mène à destination en la moitié du temps. D'autant plus qu'il permet de voir les gens de beaucoup plus près. Ainsi, sur la plate-forme de Holburn, il y avait cette aimable salutiste avec qui j'ai fait équipe, une jeune femme en mini-jupe — gracieuse d'ailleurs — et une fille longue comme un jour sans pain, vêtue d'un pantalon et fardée comme il n'est plus permis de l'être. Je dis « comme un jour sans pain ». Mais ai-je bien le droit de parler ainsi, moi qui reviens d'un déjeuner pris dans la salle à manger de la Mercantile & General, d'où l'on a une vue splendide sur la ville reconstruite. Le nombre de larbins y était presque aussi grand que celui des convives et la chère excellente. Elle était arrosée d'un Fouilly-Puisé délicat, suivi d'un porto dont les Anglais ont le secret depuis qu'ils sont les clients principaux du Portugal, c'est-à-dire depuis toujours.

Il est vrai qu'auparavant j'étais entré dans Moorhouse Fields Church tenue par les Jésuites. Ceux-ci offrent à leurs ouailles la confession, une messe et, puis, après, des sandwiches, du café et le loisir de jouer au ping-pong ou aux quilles dans un sous-sol accueillant. La veille, j'étais allé à Saint Botolph et à St. Helen's, gracieuse et vieille église où trois pénitents au milieu de 50 places écoutaient le prône, en attendant de boire du coca-cola. Il était dans une machine distributrice du siècle présent, installée dans un décor qui remonte, je crois, au XII^e. siècle. J'ai sursauté, je l'avoue, en apercevant l'appareil, non que je ne reconnaisse au coca-cola des vertus rafraîchissantes, mais simplement parce qu'il m'a semblé y avoir là une machine un peu récente pour les gisants et les vitraux qui l'entourent. À St. Botolph, comme à St. Helen's, on annonçait un concert sacré après la discussion, sorte de séminaire où le monologue fait place au dialogue et où les voix laïques remplacent celle du ministre de Dieu. Je ne me moque pas. Je constate simplement que là, comme ailleurs, le clergé fait l'impossible,

dans la mesure de la décence pour attirer l'homme de la rue, dans une société qui a tendance à se désolidariser de l'homme de Dieu.

J'ai vu aussi dans Hyde Park des pêcheurs à la ligne aux longues gauls pour de bien petits poissons, un sportif vêtu d'une combinaison rouge qui s'entraînait à la course à pied, des dragons aux uniformes d'apparat, le sabre sur l'épaule, des cavaliers montant des bêtes de race. Et aussi des canards, des cygnes blancs ou noirs, un chien haletant et vieilli à qui deux jeunes filles d'âge tendre faisaient faire ses petits besoins, des voiles blanches et rouges comme en Méditerranée. À *Piccadilly Circus*, hier soir, il y avait des hippies que ne parvenait pas à chasser l'eau des fontaines. Et, ce matin, dans la *City*, des agents de change en jaquette et haut-de-forme et, près de St. Paul Cathedral, deux messieurs aux tempes grisonnantes qui pestaient devant les immeubles modernes qui entourent la Cathédrale. Ils n'ont rien de choquant pour moi, leur ai-je dit. Voyez comme ils permettent d'admirer le dôme. Oui, ajoutèrent-ils, mais celui qui l'a fait était un homme de goût.

83

À l'intérieur de la cathédrale, je suis allé rendre visite au lieutenant-général Ralph Abercrombie, mort en 1861, dont le nom ne nous est pas inconnu. Ne l'a-t-on pas donné au canton où se trouve ma maison de Sainte-Adèle? Je suis allé également présenter mes respects au Vice-Admiral Horatio, Viscount Nelson, K.B., sans trouver trace, cependant, de Lady Hamilton qu'il a aimée.

À la sortie, assise sur les marches, il y avait une jolie femme vêtue d'un manteau vert pomme et, à côté, un bébé ayant un manteau orange. Ainsi, en sortant d'une voûte sombre, on retrouvait le présent et l'avenir, dans des couleurs vives: heureux présage pour celui qui, venu rendre visite au passé, retombait dans la vie d'aujourd'hui et de demain.

Et tout cela, en me préoccupant d'assurance et de réassurance, ces deux piliers d'un temple dont les colonnes sont bien secouées en ce moment.



Hier soir, nous sommes allés dîner au Café Royal avec nos amis les P. L'atmosphère y est curieuse; on est à la *belle époque* et on s'étonne que les femmes ne soient pas vêtues de ces robes qui se redressaient sur la croupe, avec un buste rigide et proéminent et la taille

84 mince emprisonnée dans un corset garni de baleines, que laçait la femme de chambre à un moment où il était encore possible d'en avoir. Si le décor est vieillot et somptueux, la chère est bonne et coûteuse. Un taxi nous amena ensuite au théâtre où l'on donnait ce soir-là, *The Price* d'Arthur Miller, pièce bien bâtie. Le premier acte en particulier est remarquable parce qu'il permet à l'acteur de faire donner le maximum à son jeu. *Le Prix*, c'est celui que paie le brocanteur pour acheter de vieux meubles aux héritiers nécessiteux; ce qui donne l'occasion à chacun de parler, un peu longuement peut-être, du passé, de ses aventures personnelles, de ses souvenirs et de ses haines.

Le théâtre à Londres est généralement excellent au début de l'automne, alors qu'à Paris, il ne démarre vraiment qu'en octobre. Chaque année, nous nous proposons d'attendre pour y venir que la saison de théâtre et de musique soit commencée. *Le Rendez-vous de Septembre* est un fil à la patte, qui nous force à nous rendre un peu tôt dans une ville qui reprend bien lentement l'activité suspendue durant les grandes vacances. En août, tout est mort à Paris, où cependant afflue l'étranger. Comment expliquer que les gens partent quand le chaland vient se cogner le nez sur les boutiques. L'habitude est plus forte que l'appât du gain. Dieu sait qu'on aurait grand besoin de vendre à Paris où tout le monde se plaint, se lamente, critique, rouspète et conteste.

Mais nous voilà bien loin de Londres. Ce soir, nous allons au Royal Festival Hall entendre de la musique de chambre. Chaque fois, j'y vais au moins un soir. J'aime la salle et la musique qu'on y donne. Je ne sais si on critique encore ce hall magnifique. Il y a quelques années, des Anglais de notre connaissance refusaient d'y aller, s'en tenant uniquement au Royal Albert Hall, traditionnel, vaste, où pour certaines gens, la musique avait seul droit de citer. On change heureusement. Au moment de l'ouverture officielle, Le Corbusier était venu de Paris dire son admiration pour cette salle si bien adaptée aux besoins de la musique. Maintenant, on ne discute plus, on vient en foule vers le hall de South Bank. Ses formes extérieures sont acceptées même si elles choquent encore ceux qui ne peuvent concevoir autre chose que l'architecture élizabéthaine ou tudor (encore très plaisante) ou victorienne. Cette dernière est assez laide mais on y tient, l'habitude aidant. Or, à Londres, le précédent, la tradition ont encore une grande importance même si la jeunesse en se dévêtant et les hippies, en s'opposant

à la société d'aujourd'hui, refusent d'accepter bien des choses reconnues jusque-là comme un fondement de la société britannique.

Le Hyde Park Hotel est à ce point de vue caractéristique de la vie d'hier. Les garçons sont en habit galonné. Ils sont d'une politesse exquise même quand ils ont le goût d'en . . . Les chambres sont grandes, silencieuses pour les bruits de l'intérieur. Malheureusement, la rue ne l'est pas. Du pavé monte le grondement d'une circulation intense. Du côté de Hyde Park, on est dans un autre monde, celui d'une Angleterre à l'époque heureuse des cavaliers peu pressés, des bêtes de race, des pelouses bien tondues, des gens qui se promènent sans hâte.

21 novembre

Je n'ai rien écrit dans mon journal depuis le retour d'Europe. Pourquoi ? Simplement parce que j'ai dû mettre au point le numéro d'octobre de la revue. Je me préoccupe aussi de plus en plus de ce travail sur Monseigneur Bourget que je dois présenter en juin prochain à la Société Royale. Dès que j'ai un petit moment, je lis des textes qui traitent de lui, de ses idées, de son œuvre. Ainsi, je cherche à reconstituer l'atmosphère dans laquelle il a vécu. C'est un processus indispensable pour comprendre l'époque et le milieu. On ne peut louer Monseigneur Bourget ou le critiquer autrement. Il faut éviter de se perdre dans le détail. Sinon, il faut craindre une simple énumération de faits, fastidieuse et sans intérêt particulier. À quoi sert d'accumuler les dates, les petits détails, les événements, sans essayer de trouver la trame, la tendance, l'orientation des esprits et le heurt des personnalités. Par exemple, si l'on se contente de noter que, sous Mgr Bourget on a excommunié les membres de l'Institut Canadien parce qu'ils acceptaient que l'Institut mît ses *mauvais livres* à la disposition du lecteur sans contrôle, on ne comprend pas. On a tendance à n'avoir que mépris pour cet homme d'âge mûr qui a des réflexes d'inquisiteur, à une époque où l'Église ne peut se laisser aller à des mouvements inconsidérés et détestables. Pour ne pas condamner avec une égale incompréhension, il faut se demander comment un homme bon, doux, dévoué à ses ouailles ait pu se laisser aller à un pareil excès. Car excommunier, à cette époque, est une mesure extrême. Pour expliquer, il faut essayer de comprendre. Et c'est à cela que je m'efforce en lisant, en réfléchissant, en reconstituant le climat psychologique de l'époque. Car, face à l'anathème de l'évêque, il y a les autres qui veulent faire avancer l'instruction,

qui demandent la liberté de pensée et d'expression et qui détestent l'esprit conservateur, paternaliste qu'affiche la société d'alors et que l'évêque a tendance à faire prédominer dans ses relations avec ses fidèles. Je sais qu'il y a Louis-Joseph Papineau, Louis-Antoine Dessaulles, Joseph Doutre et leurs amis qui sont également très durs dans leurs jugements. Il y a aussi Wilfrid Laurier qui veut faire admettre que le libéralisme politique anglais est bien différent du libéralisme religieux qui, lui, ne songe qu'à démolir ce qui a pendant si longtemps constitué les assises de la Religion. Dieu sait que Dessaulles et ses amis de l'Institut Canadien n'y vont pas avec le dos de la cuiller. Ils frappent à tour de bras sur ce qu'ils considèrent des idoles et leurs gardiens. Qu'on en juge par ces quelques exemples venus de Voltaire, à travers les années. Ils font tressaillir de joie ceux qui veulent démolir le temple. Dans ses conférences, Dessaulles est extrêmement dur. Ainsi, à propos de l'annexion aux États-Unis en 1850, il écrit: « Le clergé et le peuple en sont encore aux notions politiques du XVII^e siècle. » Il affirme à un autre moment: « Avec les ignorants ou les fanatiques, on n'a jamais raison impunément. » Or, ces ignorants ou ces fanatiques, ce sont, par ricochet, Monseigneur Bourget et les membres de son clergé. À un autre moment, le même Dessaulles parle du « despotisme moral et religieux » et également « d'un pays que l'on espérait exploiter encore pendant quelques générations », à propos de l'opposition « aux idées libérales du progrès et de la liberté » qu'il prêche. Or, Dessaulles n'est pas le premier venu. Né à Saint-Hyacinthe, il est le neveu de Louis-Joseph Papineau qui l'a beaucoup influencé au cours de son séjour en France. Médecin, il dirige *Le Pays* dont les collaborateurs disent pis que pendre des gens d'en face, étroits d'esprit, conservateurs à l'extrême qui s'arc-boutent contre ceux qui ont un très grand désir de liberté et le besoin d'ouvrir les fenêtres sur le futur; ce dont on ne peut les blâmer. On ne peut que les trouver bien maladroits dans l'expression de leur vœu d'une vie nouvelle. Dessaulles écrit un jour, par exemple: « Les dîmes ont sur les masses un effet encore plus immoral que la tenure seigneuriale. » Une autre fois, il affirme, visant aussi l'ultramontanisme de Monseigneur Bourget: « L'inquisition... s'efforce de blâmer tout changement, de repousser toute amélioration, d'enrayer tout progrès, d'anéantir toute découverte, de comprimer toute intelligence, de tuer toute liberté, de détruire toute indépendance d'esprit, de prohiber toute manifestation de raison et de génie, de proscrire toute expression libre de la pensée humaine. » Dans toutes ces attaques, l'esprit

voltairien est très clair, comme le note M. Philippe Sylvain.¹ De son côté, Arthur Buies, dans *Chroniques. Mœurs et Caprices*, traite le régime « d'abatardissement, de dégradation morale et intellectuelle ». Le 17 décembre 1867, Louis-Joseph Papineau vient à Montebello pour assister au 23^e anniversaire de l'Institut Canadien. Il n'hésite pas à affirmer, en pointant Monseigneur Bourget et ses amis: « Voilà les ennemis de la raison et de la pensée qui ont souhaité la dispersion de l'Institut et de ses livres. » Enfin, Dessaulles écrit de son côté: « Les hommes d'étude ont pu voir à quel degré de nullité intellectuelle, politique et nationale et d'infériorité morale, les clergés de tous les pays ont réduit les peuples qu'ils ont réussi à contrôler et à dominer. »²

87

Ceux, dont la fonction est de garder le temple intact, ne peuvent aimer ces invectives et ces attaques très dures, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles atteignent en vigueur ce qu'elles perdent en efficacité immédiate. Elles convainquent l'adversaire qu'il est de son devoir de lutter contre Satan, ses séides et ses pompes. Il le fait directement, cruellement, sans ménagement.

C'est à comprendre tout cela que je m'efforce, en écoutant tantôt du Haydn, tantôt les moines du grand Scolasticat de Chevigny, tantôt ces musiciens du XVIII^e siècle dont la fonction était de distraire Louis XV à Versailles. Trop souvent, on a médité du Souverain parce qu'il a aimé la femme. Mais c'est peut-être à cause de cela que son siècle a été si charmant, si précieux dans l'évolution du goût et de l'esprit et si éloigné de cette deuxième partie du XIX^e siècle janséniste, embourgeoisée que je veux comprendre. Il faut en convenir même si, pour nous Canadiens, le souvenir du Bien-Aimé est si détestable sous certains aspects.



Les premiers évêques de Montréal, Monseigneur Jean-Jacques Lartigue et Monseigneur Ignace Bourget, se sont heurtés aux Messieurs de Saint-Sulpice à plusieurs reprises avant que leur autorité ne soit établie. Le premier dut se retirer chez les Sœurs de l'Hôtel-Dieu, en attendant que son église fut construite, tant l'opposition des marguilliers

¹ Dans sa très intéressante étude sur « Quelques aspects de l'antagonisme libéral — ultramontain au Canada français », dans *Recherches sociographiques* (VIII-1967), Marcel Trudel le signale également dans *L'Influence de Voltaire au Canada*.

² Lettre à Monseigneur Bourget, le 31 juillet 1872.

et du curé de Notre-Dame était forte. Monseigneur Bourget encourut l'hostilité des Messieurs quand il voulut changer l'organisation interne de son diocèse. Les Sulpiciens avaient des prêtres qui s'occupaient des dessertes logées un peu partout dans la ville. Le prélat, lui, voulait des paroisses. L'opposition fut assez violente. Un des amis de Saint-Sulpice, le curé Chaboyer, par exemple, gallican et assez frondeur, n'hésita pas à mettre en doute l'autorité temporelle du Pape, pour essayer de battre en brèche les projets de l'ultramontain intégral qu'était Monseigneur Bourget.

88

L'évêque passa outre et, avec l'approbation de Rome, il créa 75 paroisses dans son diocèse, de 1840 à 1876. Il faut lire ce passage de *La Paroisse*, livre excellent d'un Sulpicien charmant et diplomate, où Olivier Maurault, p.s.s., décrit ce que fut l'Ordre à Montréal après la bousculade de ses prérogatives séculaires par l'évêque: « La situation sociale de Saint-Sulpice avait nécessairement subi quelques modifications. Néanmoins, le Supérieur restait encore un gros personnage ». Il cessa cependant d'être le curé de Notre-Dame à partir de 1866. L'Ordre gardait son prestige, mais perdait son influence, parce qu'il n'avait pas su évoluer.

Fait significatif, cependant, c'est le Supérieur de Saint-Sulpice, M. Colin, qui fit l'éloge de Monseigneur Bourget après son décès, à l'église Notre-Dame où le service funèbre avait lieu en 1885. Il ne pouvait pas ne pas admettre que ce dernier avait été un grand prélat. Il le fit d'ailleurs avec beaucoup de dignité.

**Le Canada français d'aujourd'hui. Société Royale du Canada,
rue Wellington, Ottawa.**

Troisième volume d'une série consacrée au Canada français, cet ouvrage groupe les études préparées par ses membres dans le domaine de l'instruction, des sciences, des lettres, des arts et de l'économique. Il apporte des aperçus nouveaux sur un milieu qui soulève en ce moment le plus grand intérêt et quelque inquiétude.

J. D.

**PLUS
PRÉSENTE**

**PLUS
EFFICACE**

QUE JAMAIS



L'Union Canadienne
Compagnie d'Assurances

**ASSURANCE SUR LA VIE
ASSURANCE GÉNÉRALE**

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
***S*tanstead & *S*herbrooke**

Siège Social - Sherbrooke, Québec

FONDÉE EN 1835

Tableau de croissance

	Primes Brutes Souscrites	Primes Nettes Souscrites	Réserve de Primes Non Acquises	Actif
1968	\$5,254,152	\$3,271,035	\$1,950,379	\$6,578,074
1967	4,673,497	3,217,319	1,947,662	6,025,036
1966	4,507,559	3,304,276	1,857,279	5,477,278
1965	3,705,507	2,168,702	1,444,882	4,793,337
1964	3,168,696	1,851,133	1,310,017	4,205,638
1963	2,722,675	1,683,703	1,130,057	3,501,663
1962	2,202,350	1,148,511	897,842	3,147,633
1961	2,090,170	1,137,527	906,758	3,036,994
1960	2,093,965	1,154,997	915,295	2,903,259
1959	2,105,755	1,114,753	867,158	2,720,331
1958	1,973,111	1,071,378	812,935	2,582,013

Surplus pour la protection des assurés : \$1,734,659

J. P. GAUTIER, Président et Directeur Général

SUCCURSALES

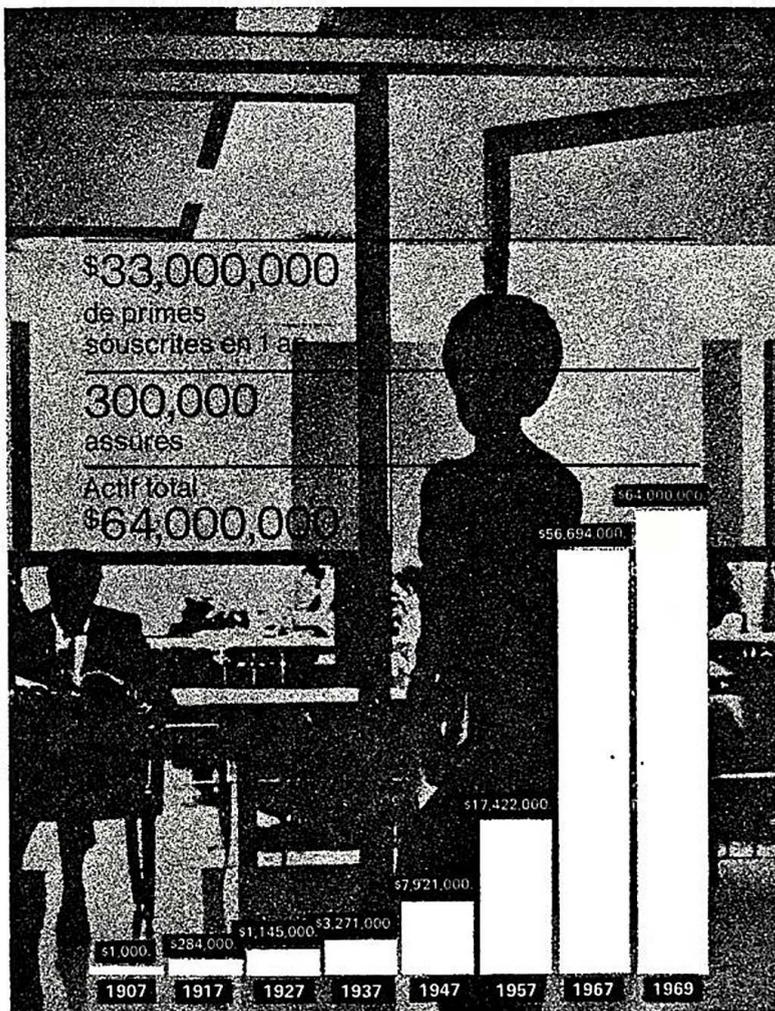
Montréal - Suite 201, Place du Canada

Québec - - - 580, Grande Allée Est

Toronto - - - 20, rue Eglinton Est

Vancouver - - - 5655, rue Cambie

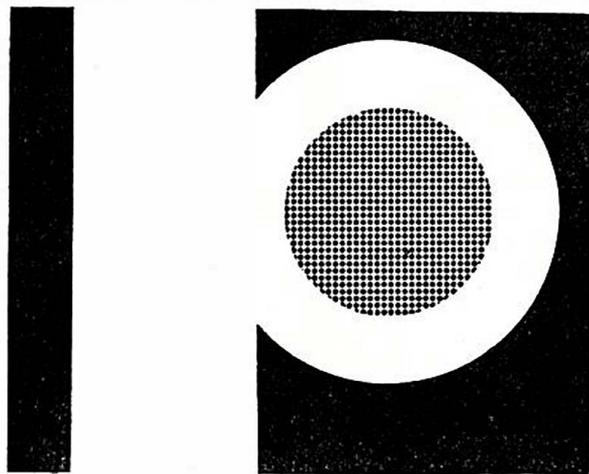
Les résultats 1969 du **GROUPE COMMERCE** confirment votre confiance!



LE GROUPE Commerce

COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES *Siège Social St-Hyacinthe, Qué.*
 GENERALE DE COMMERCE — CANADIENNE MERCANTILE — CANADIENNE NATIONALE

LE GROUPE



PRÉVOYANTS

ASSURANCE-VIE - ASSURANCE GÉNÉRALE

Siège social :

801, RUE SHERBROOKE EST - MONTRÉAL

**ENTIÈREMENT CANADIENNE
ET VRAIMENT DIGNE DE CONFIANCE**

Economical
COMPAGNIE MUTUELLE
D'ASSURANCE

DOMICILES

AUTOMOBILES

COMMERCES

FONDÉE EN 1871

ACTIF: PLUS DE \$30,000,000

SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO

Succursales

VANCOUVER

L O N D O N

EDMONTON

O T T A W A

WINNIPEG

M O N T R É A L

T O R O N T O

M O N C T O N

H A M I L T O N

H A L I F A X

GUY LACHANCE, A.I.A.C.

W. W. FOOT, F.I.A.C.

Directeur de la succursale du Québec

Président

276, rue St-Jacques ouest

Siège social

Montréal, P.Q.

Kitchener, Ontario

Siège social:
Édifice de La Prévoyance



507, place d'Armes,
Montréal

EN ASSURANCE GÉNÉRALE,

La Prévoyance dépasse 90% des compagnies
quant au chiffre d'affaires réalisé au Canada.

EN ASSURANCE-VIE,

La Prévoyance dépasse 80% des compagnies
quant au volume d'affaires en vigueur dans le Québec.

*Les progrès rapides et constants de La Prévoyance
signifient à la fois compétence et expérience.*

Vous pouvez compter sur

LA PRÉVOYANCE
COMPAGNIE D'ASSURANCES



L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

offre à l'intention des adultes plusieurs programmes d'études dans les domaines de l'administration.

A ceux qui détiennent déjà un diplôme universitaire, l'Ecole offre des programmes d'études conduisant à:

- un certificat en sciences administratives
- un certificat en recherche opérationnelle

Aux cadres de l'entreprise qui veulent se perfectionner, l'Ecole offre aussi des sessions d'études sur les différentes fonctions de l'entreprise. Ces cours se présentent sous forme de cours réguliers, de sessions intensives, de séminaires, etc.

- Administration de l'entreprise
- Administration de la vente
- Cours de perfectionnement en administration

A ceux qui recherchent une formation professionnelle, l'Ecole offre des programmes de cours en collaboration avec des associations professionnelles telles que:

- L'Association Canadienne des Acheteurs (C.A.P.A.)
- L'Association Canadienne pour l'Organisation Industrielle (C.I.M.A.)
- L'Association des Comptables Généraux Licenciés (C.G.A.)
- L'Association Professionnelle de la Gestion de l'Informatique (D.P.M.A.)
- L'Institut des Banquiers Canadiens (I.B.C.)
- L'Institut des Comptables Agréés de Québec (C.A.)
- L'Institut des Officiers Municipaux de Finance et d'Administration du Québec (I.O.M.F.A.)
- La Société des Comptables en Administration Industrielle du Québec (R.I.A.)

Pour plus de renseignements sur ces cours, communiquer avec

LE SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal

535 avenue Viger,

Montréal 132e, P.Q.,

Tél.: 844-2821

**NOMINATION À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
DES CAISSES POPULAIRES**



M. PIERRE BORNAIS

M. François Adam, directeur général de la Société d'Assurance des Caisses Populaires, annonce la nomination de M^e Pierre Bornais à titre de directeur général adjoint de cette institution.

Gradué en droit et membre du Barreau de Québec, M^e Bornais poursuit des études post-universitaires au London School of Economics and Political Science. M^e Bornais demeurera conseiller juridique de l'institution.